

BOD 220 – octobre 2018
SOMMAIRE

N°s	Titres des rapports	Pages
	COMMISSION PERMANENTE du 19 octobre 2018	
1	Soutien à l'immobilier d'entreprises	3
2 ⁽¹⁾	Actions en faveur de l'agriculture landaise	5
2 ⁽²⁾	Domaine départemental d'Ognoas : automne gourmand des Landes et journées portes ouvertes	7
3 ⁽¹⁾	Opérations domaniales	8
3 ⁽²⁾	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Saint Laurent de Gosse	13
3 ⁽³⁾	Urbanisme et domaine départemental	13
4	Fonds d'Equipement des Communes (FEC) Attribution d'aides	14
5	Actions en faveur de l'environnement	16
6 ⁽¹⁾	Collèges	24
6 ⁽²⁾	Jeunesse	30
6 ⁽³⁾	Sport	33
7 ⁽¹⁾	Culture	36
7 ⁽²⁾	Patrimoine culturel	41
8	Actions culturelles et patrimoniales	45
9 ⁽¹⁾	Personnel et moyens	50
9 ⁽²⁾	Défense des intérêts du Département devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – Recours de Mme GOUDE	56
9 ⁽³⁾	Pourvoi en cassation de Mme WINISDOERFER	56
9 ⁽⁴⁾	Défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Pau – Recours de M. HASAN	57
9 ⁽⁵⁾	Protocole d'accord transactionnel-litige avec M. ABDUS relatif à sa prise en charge en contrat jeune majeur	57
10 ⁽¹⁾	Demande de garantie présentée par l'office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 171 548 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-amélioration de 2 logements « Adour Chalosse » à Poyanne	62
10 ⁽²⁾	Demande de garantie présentée par l'office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 798 060 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 9 logements « Les Hameaux du Soleil » à Amou (VEFA)	62
10 ⁽³⁾	Demande de garantie présentée par l'office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 2 123 611 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 24 logements « Jean Moulin » à Saint Vincent de Paul (VEFA)	62
	DECISION MODIFICATIVE N° 2-2018 – ouverture	
H.1	Collèges – Budget 2019	63

N°s	Titres des rapports	Pages
	<p>ARRETES</p> <p>Délégation de signature de M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes à Mme Cécile BATS, Chef du Service Juridique</p> <p>Arrêté du 4 octobre 2018 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Temporaire, au 601 impasse de l'œuvre à Saint Vincent de Paul sur le territoire de santé des Landes, territoire de proximité Sud Landes, pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour</p> <p>Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Le Rayon Vert » à Capbreton</p> <p>Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Résidence Gourgues » à Geaune</p> <p>Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « A l'Orée des Pins » à Lit-et-Mixe</p> <p>Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Villa en Vasconie » à Mont-de-Marsan</p> <p>Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Résidence des Luys » à Amou</p> <p>Arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 23 octobre 2018, donnant l'autorisation à l'Association d'Aide aux Handicapées Psychiques Amis d'Emmaüs à Saint Martin de Seignanx, de mettre en conformité, à compter du 1er janvier 2019, le Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) de 30 places rattaché au Foyer d'Emmaüs à Saint Martin de Seignanx</p>	<p>73</p> <p>74</p> <p>78</p> <p>80</p> <p>82</p> <p>84</p> <p>86</p> <p>88</p>

DÉLIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 19 octobre 2018

La Commission Permanente :

N° 1 : Soutien à l'immobilier d'entreprises

[VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

I - Aide l'immobilier d'entreprises :

conformément aux délibérations n° 1 du 14 mai 2018, n° 1 du 16 juillet 2018 et n° 1⁽¹⁾ du 28 septembre 2018 par lesquelles la Commission Permanente a :

- accepté les termes des délégations de compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise des EPCI au Département des Landes,
- adopté les termes de la convention-type à intervenir entre les EPCI et le Département des Landes,

1°) SAS FP Bois à Mimizan - Crédation d'un showroom :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes de Mimizan et le Département des Landes le 28 septembre 2018 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),

- d'octroyer à la **SAS FP Bois à Mimizan**
2, route d'Escource
BP 80001
40201 MIMIZAN CEDEX

pour la construction d'un showroom,
projet qui entraînera la création de
4 emplois nouveaux sur 5 ans,
d'un coût prévisionnel de 122 600 € HT
une subvention calculée au taux de 30 %
soit un montant de 36 780 € plafonné à 36 000 €
(4 emplois x 9 000 €).

2°) SARL Miroiterie Aquitaine Alu à Pomarez - Crédation d'un showroom :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Coteaux et Vallées de Luys et le Département des Landes le 3 août 2018 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),

- d'octroyer à la **SARL Miroiterie Aquitaine Alu**
276, chemin du Yout
40360 POMAREZ

pour la création d'un showroom,
projet qui entraînera la création de
3 emplois nouveaux sur 5 ans,
d'un coût prévisionnel de 80 000 € HT
une subvention calculée au taux de 30 %
soit un montant de 24 000 €

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

3°) SCOP Ambulance Aire Adour – Construction d'un bâtiment :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et le Département des Landes le 26 juillet 2018 et notamment son article 2 (4^{ème} alinéa),

- d'octroyer à la **SCOP Ambulance Aire Adour**
15, avenue du 4 septembre
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

pour la construction d'un bâtiment d'exploitation,

d'un coût prévisionnel de

323 117,92 € HT

une subvention calculée au taux de 30 %

soit un montant de 96 935,37 € arrondi à.....

96 900 €

4°) SCI de l'Arroun au profit de la SAS Brasserie La Séquère à Seignosse - Création d'un bâtiment :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et le Département des Landes le 8 août 2018 et notamment son article 2 (1^{er} alinéa),

- d'octroyer à la **SCI de l'Arroun**
2, rue de l'Arroun
ZA de Laubian 2
40510 SEIGNOSSE

pour la construction d'un bâtiment de production

au profit de la SAS Brasserie La Séquère,

projet qui entraînera la création de

5 emplois nouveaux sur 5 ans

par la SAS Brasserie La Séquère,

d'un coût total de

225 561,43 € HT

une subvention calculée au taux de 30 %

soit un montant de 67 668,43 € plafonné à.....

45 000 €

(5 emplois x 9 000 € ; emplois créés

par la SAS Brasserie La Séquère).

*

* * *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir avec :

- la SAS FP Bois ;
- la SARL Miroiterie Aquitaine Alu ;
- la SCOP Ambulance Aire Adour ;
- la **SCI de l'Arroun et la SAS Brasserie La Séquère** ;

- de prélever les crédits sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 91) du budget départemental pour un montant global de 201 900 €.

II - Conventions de délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise et de location de terrains ou d'immeubles :

en application des délibérations du Conseil départemental n° B1⁽¹⁾ et B2 en date du 26 mars 2018 et conformément à la délibération n°1 de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018,

- de prendre acte de la liste des deux EPCI, qui ont :

- adopté leur règlement en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- délégué la compétence d'octroi de ces aides au Conseil départemental des Landes.
 - d'accepter les termes de ces délégations de compétence.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec lesdits EPCI sur la base du modèle adopté par délibération n° 1 de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018.

N° 2⁽¹⁾ : Actions en faveur de l'agriculture Landaise

VU la politique de soutien en faveur de l'agriculture landaise définie par l'Assemblée Départementale ;

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention-cadre signé le 15 septembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 à ladite convention-cadre signé le 6 septembre 2018 ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les dossiers présentés par les requérants ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;]

D E C I D E :

I - Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

Les investissements dans les élevages, programme 2018 -3^{ème} tranche :

conformément à la délibération n° D1 du 26 mars 2018 de l'Assemblée Départementale qui maintient le dispositif d'aide aux investissements environnementaux dans les élevages dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA/PCAE), et à l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil départemental en Agriculture,

- d'accorder une subvention à vingt-sept projets, pour la réalisation d'investissements environnementaux dans les élevages, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA - PCAE), soit un montant global d'aides de 118 784,44 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928 - A.P. 2018 n° 636) du budget départemental.

II - Développer les politiques de qualité :

1 °) Aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras Label et oies (IGP – Label). Programme 2018 – 5^{ème} tranche :

conformément à l'article 4 du Règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label au titre des investissements de mise en conformité et de développement des élevages de canards gras Label et oies répondant à un cahier des charges spécifiques existant - IGP - Label (régime d'aide notifié SA 39618 « Investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire 2015-2020 »),

- d'attribuer à :

- Madame Marie-France LARRERE
EARL de Morlanne
Morlanne
40250 BERGOUHEY
pour l'achat de matériels de désinfection
représentant un investissement de 3 256,00 €
une subvention départementale de 36 %
soit 1 172,16 €

- de prélever le crédit nécessaire au Chapitre 204, Article 20421 (Fonction 928) du Budget Départemental.

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

2°) Aides au développement des cultures pérennes (plantation d'asperges), programme 2018 – 2^{ème} tranche :

conformément à l'article 6 du Règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en faveur des cultures pérennes d'asperges dans le cadre d'une démarche de qualité et de diversification et du dispositif d'aide notifié SA 39618 « Investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire 2015-2020 »:

- d'octroyer une subvention totale de 64 993,50 € au bénéfice de cinq agriculteurs.
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 204 article 20421 du budget départemental (Fonction 928).

3°) Concours Général Agricole :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour poursuivre sa participation aux frais d'inscription supportés par les producteurs ou structures landaises présentant des produits au Concours Général Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2018, en attribuant une aide à hauteur de 67,50 % desdits frais dans la limite de cinq produits par bénéficiaire,

en application du régime cadre exempté de notification SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles 2015-2020 et du règlement n° 1408-2013 du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole,

- d'attribuer à :

- M. Joël CABANNES
GAEC Ferme de Birouca
155 route de Pontonx
40250 MUGRON
pour un investissement de 438 €
une subvention départementale de 67,5 %
soit 295,65 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

1°) Solidarité envers les agriculteurs dans un contexte économique difficile, mesures techniques de redressement des exploitations en difficulté :

dans le cadre du dispositif national notifié SA 37501 « soutien aux exploitants en difficulté » dont le dispositif est reconduit en partenariat avec la M.S.A. et l'Association de Suivi des Agriculteurs en Difficultés relevant des minimis dans le secteur de la production agricole n° 1408-2013 du 18 décembre 2013 et conformément au règlement d'intervention du Conseil départemental en agriculture et notamment son article 16,

a) Réalisation d'expertises technico-économiques :

- d'octroyer une aide de 450 €, pour une expertise de l'EARL de Pouyet, 1 546 avenue de Saint-Sever 40500 Cauna, dont le dossier a été examiné par la section « Aide aux exploitations à viabilité menacée » de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.) lors de la réunion du 20 septembre 2018.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Accompagnement des mesures techniques de redressement des exploitations en difficulté :

- d'octroyer une aide de 3 396,10 € à M. Thierry CASTETS, EARL de Pouyet 1546 route de Saint-Sever 40500 CAUNA, dont le dossier a été présenté par la section « Aide aux exploitations à viabilité menacée » de la C.D.O.A., réunie le 20 septembre 2018.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Agriculteurs fragilisés : accompagnement des exploitations fragilisées :

conformément à la délibération n° D3 du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour reconduire le dispositif d'aide pour les « agriculteurs fragilisés » (article 16 du règlement d'intervention), relevant des aides de minimis dans le secteur de la production agricole n° 1408-2013 du 18/12/2013,

considérant que cette aide, d'un montant maximum de 375 €, correspondant à 50% du coût du diagnostic socio-économique de l'exploitation et du plan de redressement, de 750 €, est versée directement à l'Association pour l'accompagnement et le suivi des agriculteurs en difficulté, sur présentation des diagnostics, et est conditionnée à la participation financière des banques, des coopératives et divers intervenants,

- d'octroyer une aide de 1 125 € pour trois diagnostics.

- de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 du budget départemental (Fonction 928).

3°) Schéma départemental de développement du travail en CUMA, programme 2018 – 3^{ème} tranche :

conformément à la délibération n° D3 du 26 mars 2018 conservant les taux d'intervention prévus dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain 2014/2020 Article 17 sous mesure 4.1.3 : Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA (article 15 du Règlement d'Intervention du Conseil départemental en agriculture),

considérant que la Région Nouvelle Aquitaine conserve les modalités de cofinancement pour ces dossiers,

- d'octroyer une subvention à chacun des sept dossiers présentés par les CUMA, pour l'acquisition de matériel environnemental ou spécifique aux filières représentant une dépense subventionnable de 235 440 € HT, soit un montant global d'aides de 58 860 €.

- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928 – AP 2018 n° 637) du budget départemental.

4°) Solidarité envers les producteurs impactés par la deuxième épidémie - Influenza aviaire 2016-2017 :

Prise en charge d'intérêts d'emprunt à court terme en attente des indemnisations de l'Etat : 2^{ème} tranche 2018

conformément à la délibération n° 1 du 13 février 2017, par laquelle notre Assemblée s'est prononcée :

. sur le principe d'un accompagnement sur le volet sanitaire (prise en charge d'analyses),

. sur la prise en charge d'intérêts d'emprunt pour les exploitations fragilisées en attente des indemnisations de l'Etat,

considérant que l'Assemblée départementale a réservé, en 2018, une somme de 500 000 € pour ces actions,

- d'attribuer 1 899,63 € pour un nombre total de 29 dossiers au titre de la prise en charge d'intérêts pour une deuxième tranche de prêts court terme accordés par le Crédit Agricole d'Aquitaine,

- de notifier aux intéressés cette prise en charge,

- de préciser que cette prise en charge relève du règlement de minimis en vigueur,

- de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 article 6574 du Budget départemental (Fonction 928).

N° 2⁽²⁾ : Domaine Départemental d'Ognoas : automne gourmand des Landes et journées portes ouvertes

[VU le rapport de M. le Président :

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

|

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

D E C I D E :

- de prendre acte de l'organisation le 14 octobre 2018 dans le cadre de « l'Automne Gourmand dans les Landes », d'un pique-nique dont la composition du menu était assurée par Qualité Landes et le réseau Agrilocal, d'une randonnée sous le thème « entre vignes et étang », d'animations artistiques et d'une visite du Domaine,

- d'organiser des journées portes ouvertes du 10 et 11 novembre 2018 destinées à marquer la fin de la période de distillation et qui s'articuleront autour de diverses animations gratuites, de visites guidées ou libres du Domaine qui présenteront notamment la distillation de l'Armagnac, sa dégustation ainsi que la dégustation de chocolat à l'Armagnac présentés par l'association les chocolatiers XL40 et d'une vente exceptionnelle de 50 bouteilles d'armagnac millésimées 1968,

- de valider la mise en place desdites portes ouvertes

- de prendre en charge pour l'ensemble des manifestations et animations :

- les frais liés à l'organisation tels que : les déplacements, la restauration, l'hébergement et le transport, etc...,
- de la promotion et de la communication de ces manifestations et animations : envois postaux, frais d'impression, insertion, etc...,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les contrats ou documents nécessaires à l'organisation de ces animations et manifestations, étant précisé qu'un compte rendu sera présenté à l'Assemblée départementale.

N° 3⁽¹⁾ : Opérations domaniales

[VU les transactions domaniales proposées par M. le Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

I – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :

conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

dans le cadre de la réalisation sur le Domaine Public départemental de travaux de sécurisation des routes départementales, en et hors agglomération, souhaités par la Commune de Saint-Julien-en-Born,

- d'approuver le détail de l'opération (aménagement du cœur de bourg) telle que présentée dans le tableau figurant en annexe I, accompagné du plan correspondant.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Julien-en-Born, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017.

*
* * *

- de préciser que :
- le Département garde à sa charge :
 - **l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par les conventions,**
 - **les coûts d'investissement relatifs à la couche de roulement pour les dossiers concernés se situant en agglomération,**
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit à la Commune de Saint-Julien-en-Born, **sous réserve qu'elle** assure l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par la Commune de Saint-Julien-en-Born.

II – Acquisition de terrains sur la Commune de Labouheyre :

dans le cadre de l'amélioration de la visibilité du Centre Médico-Social (CMS) réalisé par le Département au second semestre 2016 à Labouheyre, et de son insertion sur le site,

- d'approuver l'acquisition auprès de la société dénommée « **S.N.C.F. RESEAU** », Etablissement Public Industriel et Commercial, de deux parcelles contiguës à l'immeuble susvisé propriété du Département, cadastrées section H numéros 2999 et 3003, lieudit « **la gare** », pour une contenance totale de 4a 09ca (annexe II), moyennant le prix de **9 600,00 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques)**.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié correspondant.
- de prélever la dépense correspondante, soit **9 600,00 €, sur le Chapitre 21 - Article 2111 (Fonction 0202) du Budget départemental.**

DÉLIBÉRATIONS

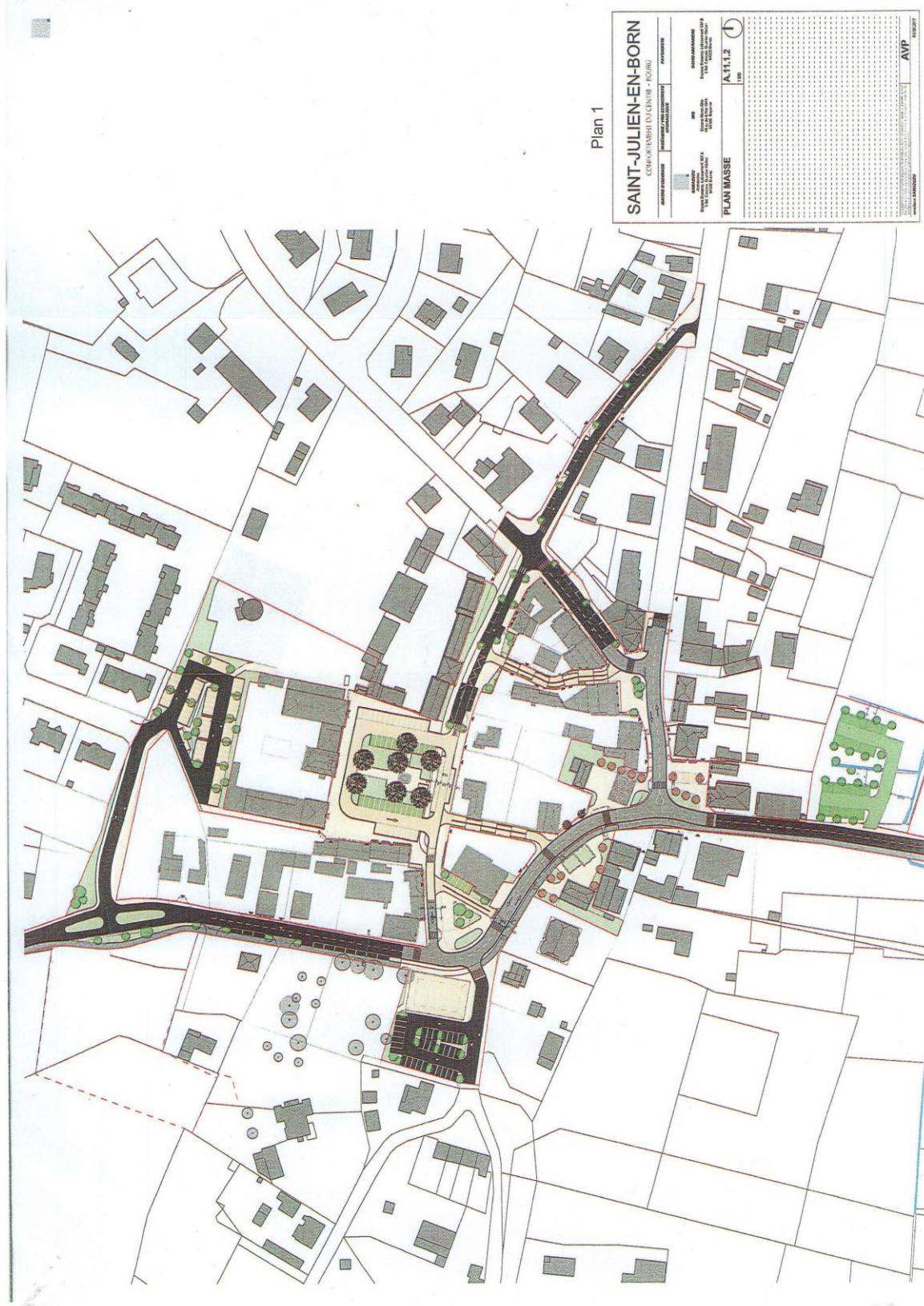
Commission Permanente

CONVENTIONS AMÉNAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MATTRISE D'OUVRAGE

Commission Permanente du 19 octobre 2018

ANNEXE I

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération	Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plan travaux
						EPCI	Commune	
RD 166 / 4 ^{ème} cat	PR 0+000	PR 0+100				7.916,67 € HT		
RD 652 / 1 ^{ère} cat	PR 64+540	PR 64+920	Aménagement du cœur de bourg	SAINTE-JULIEN-EN-BORN	4 194 000,00 € (TTC)		33 750,00 € HT	Plan 1
RD 66 / 4 ^{ème} cat	PR 44+590	PR 44+666						



DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

N° 3⁽²⁾ : Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Saint-Laurent-de-Gosse

[VU les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3⁽¹⁾ d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil général a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 11 septembre 2018 formulée auprès du Département par Madame le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Gosse, qui prévoit un recul de 35 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 12 classée en 2^{ème} catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

considérant que :

- la demande porte sur la parcelle cadastrée section A n° 320, afin de permettre à Monsieur Hervé PINAQUY d'implanter une station d'irrigation à usage agricole,
- après étude du dossier, un recul des constructions en limite de propriété privée serait possible, au lieu des 35 m, justifié par le fait que :
 - le projet concerne la réalisation d'une construction visant à abriter une station d'irrigation,
 - le projet n'a pas vocation à accueillir du public ou servir de logis familial,
 - ainsi implanté, il n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 12.

- de permettre à Madame le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Gosse, d'autoriser un recul en limite de propriété privée de la construction envisagée (implantation d'une station d'irrigation à usage agricole), sur le terrain de Monsieur Hervé PINAQUY (parcelle cadastrée section A n° 320), par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (Chapitre 4 – Article 15).

N° 3⁽³⁾ : Urbanisme et domaine départemental

[VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU l'estimation réalisée par France Domaine,

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

I - Convention relative au transfert des pistes cyclables situées sur le domaine public du Département au bénéfice des communes de Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Vielle-Saint-Girons et de la Communauté de communes Côte Landes Nature :

compte tenu de la réalisation par le Département des Landes, dans le cadre de sa politique de promotion de la mobilité douce, de différentes infrastructures cyclables qui s'inscrivent aujourd'hui dans un réseau plus vaste porté par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- d'approuver les termes de la convention, entre le Département, la Communauté de Communes Côte Landes Nature et les Communes de Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel-Escalus, Vielle-Saint-Girons, visant à fixer les conditions de transfert des pistes cyclables situées sur le domaine public départemental au bénéfice des communes concernées.

- de préciser que le Département des Landes, conformément aux termes de ladite convention :

- versera à la Communauté de Communes Côte Landes Nature, compétente en matière de gestion et d'entretien des pistes cyclables ouvertes à la circulation publique des communes membres, une indemnité globale de 181 400,00 € HT correspondant à la remise en état des pistes.
- s'acquittera de cette indemnité dans un délai de deux mois après sa signature.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

II - Déclassement de voie sur la commune de Grenade-sur-l'Adour :

dans le cadre de la sécurisation des accès au collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour, destinée à permettre aux élèves de sortir de l'établissement pour déjeuner au réfectoire en toute sécurité,

- de déclasser de la voirie départementale la section de voie de la rue Jules Ferry à Grenade-sur-l'Adour, soit 60 mètres.

- d'autoriser l'aliénation de ladite section de voie départementale moyennant un euro au profit de la Commune de Grenade-sur-l'Adour, compte tenu de l'intérêt général du projet susvisé.

N° 4 : Fonds d'Equipement des Communes (FEC) – Attribution d'aides

VU la politique départementale en matière d'équipements ruraux adoptée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018 ;

VU le règlement départemental « *Fonds d'Equipement des Communes* » adopté par le Conseil départemental dans le domaine de l'aide à l'équipement des collectivités ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, |

D E C I D E :

Fonds d'Equipement des Communes (FEC) - Canton de Mont-de-Marsan 1 :

Attribution d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, les propositions formulées par les élus du canton de Mont-de-Marsan 1, et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées en annexe de la présente délibération.

- de prélever les crédits correspondants, d'un montant total de 60 548,00 €, sur le Chapitre 204 (Fonction 74 - AP 2018 n° 606 - FEC 2018) du Budget départemental en fonction de l'affectation suivante :

- | | |
|------------------------|-------------|
| • Article 204141 | 12 000,00 € |
| • Article 204142 | 48 548,00 € |

F.E.C. Edilité : 60 548,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2018
CANTON DE MONT-DE-MARSAN-1
Commission permanente du 19 octobre 2018

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BOSTENS	REFECTION TOITURE LOCAL MALICHECQ	7 391,30 €	7 391,30 €	5 300,00 €
CAMPET-ET-LAMOLERE	EQUIPEMENT CHAUFFAGE BAR RESTAURANT-ÉGLISE	11 240,79 €	11 240,79 €	7 866,00 €
GAILLERES	MISE EN PLACE CHAUDIÈRE LOGEMENT ÉCOLE	3 516,00 €	3 516,00 €	2 460,00 €
GELOUX	RESTAURATION MONUMENT AUX MORTS	8 460,00 €	8 460,00 €	5 922,00 €
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	ACHAT ÉPAREUSE	21 000,00 €	21 000,00 €	12 000,00 €
POLYDESEAU	CONSTRUCTION HANGAR COMMUNAL	217 949,82 €	217 949,82 €	20 000,00 €
SAINTE-MARIE-D'ONNEY	INSTALLATION 3 COLUMBARIUMS	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL CANTON	279 557,91 €	279 557,91 €	60 548,00 €

Annexe

N° 5 : Actions en faveur de l'environnement

vu la politique en matière d'environnement engagée par le Département des Landes ;

vu les crédits inscrits au Budget départemental ;

vu les dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants ;

vu la délibération de l'Assemblée départementale n° F 5 en date du 26 mars 2018 relative à l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD 2018) ;

vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

en vertu de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré]

DECIDE:

I.- Développer les itinéraires pour la Randonnée et le Cyclable :

1°) Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Secteur du Bas-Armagnac (commune d'Escalans) :

vu les dispositions de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement disposant en particulier que « *le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » ,

considérant le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - PDIPR (délibération de la Commune d'Escalans en date du 5 septembre 2018) de chemins sis sur son territoire,

considérant qu'une inscription au PDIPR doit être formalisée par arrêté départemental et rend obligatoire, pour les Communes traversées, le maintien de l'itinéraire,

compte tenu de l'avis favorable émis par la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) le 17 octobre 2018,

- d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les portions des chemins ruraux et des chemins sur parcelles de la Commune d'Escalans cadastrées E-200, E-137, E-138, E-113, E-196 et E-324, tels que détaillés en annexe I (carte).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder aux inscriptions desdits chemins et à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

2°) Travaux d'aménagement - Communauté de Communes des Landes d'Armagnac :

compte tenu des dispositions prises dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) stipulant que les travaux nécessaires pour rendre les chemins de randonnées accessibles au public se réalisent sous maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation financière des Communes ou Communautés de Communes concernées à hauteur de 50 % du coût HT des travaux,

considérant l'inscription au PDIPR susvisée de portions de chemins dans le Bas-Armagnac sur la Commune d'Escalans,

considérant que l'ouverture de cette liaison nécessite la construction d'une passerelle,

- d'autoriser l'engagement en maîtrise d'ouvrage départementale des travaux nécessaires à la mise en place de celle-ci, d'un coût prévisionnel de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC, sur la Commune d'Escalans.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat afférente entre le Département des Landes et la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac qui définit les engagements de chaque partie, et notamment la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % des dépenses HT réalisées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 23 Article 23174 (Fonction 738) (AP 2018 n° 626).

- d'inscrire en recettes la participation correspondante de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac au Chapitre 13 Article 1324 (Fonction 738) du Budget départemental.

3°) Convention avec la Communauté de Communes de Mimizan relative au financement des études pour la création d'un itinéraire autour de l'étang d'Aureilhan :

considérant les études de faisabilité relatives à la création d'un itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan conduites par le Département des Landes,

compte tenu de la délibération n° G 4 du 20 mars 2017 de l'Assemblée départementale par laquelle la participation de la Communauté de Communes de Mimizan au financement de ces études a été fixée à 50 % des dépenses prévisionnelles HT,

compte tenu du montant des études estimé à 33 313,50 € HT, et en conséquence de la participation de la Communauté de Communes attendue à hauteur de 16 656,75 € HT (50 %),

compte tenu de l'avis favorable émis par la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) le 17 octobre 2018,

au vu de la délibération de la Communauté de Communes de Mimizan et conformément aux dispositions de l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

- d'approuver les termes de la convention entre le Département des Landes et la Communauté de Communes de Mimizan définissant les modalités de partenariat entre les deux parties ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- d'inscrire en recettes la participation correspondante de la Communauté de Communes de Mimizan au Chapitre 13 Article 1324 (Fonction 738) du Budget départemental.

II- Politique départementale en faveur de l'Espace Rivière - Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

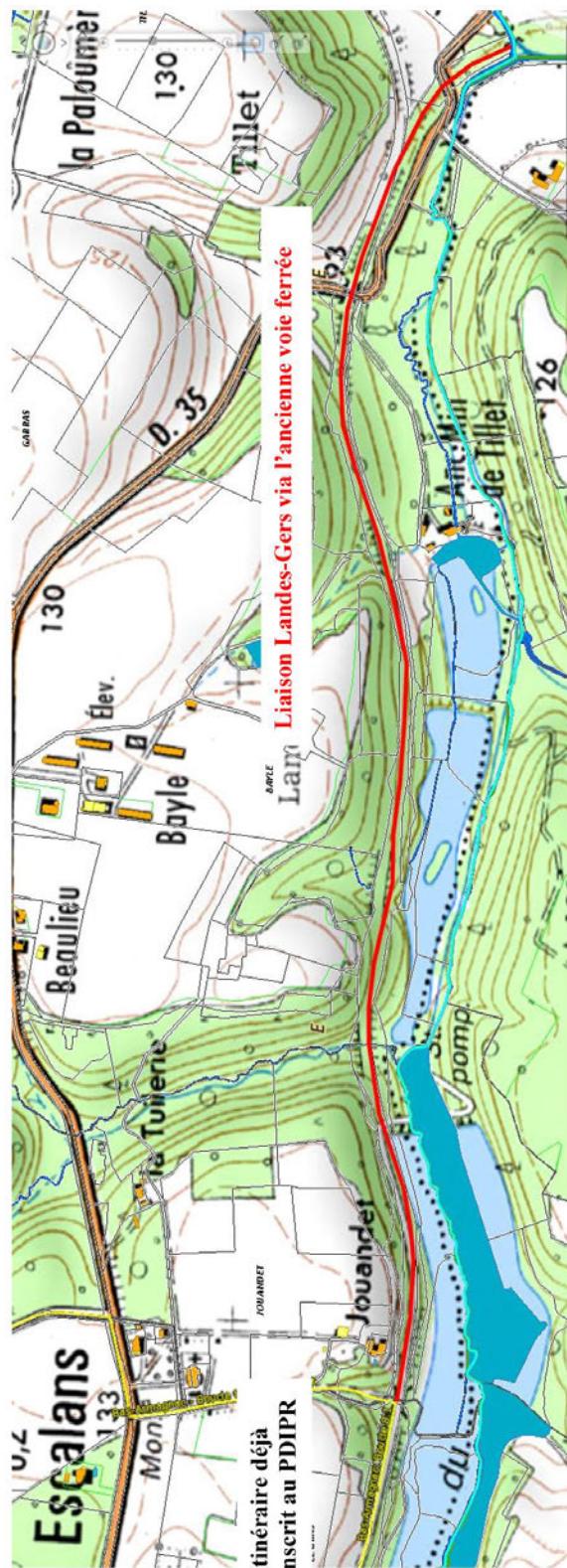
dans le cadre du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés, et compte tenu des crédits inscrits au Budget au titre du soutien aux structures ayant en charge la gestion de l'espace rivière (délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 du 27 mars 2018),

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexe II, représentant un montant global d'aides de 73 261,50 €

- de prélever les crédits correspondants, sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738 - TA - AP n° 632 « *subventions Rivières 2018* ») du Budget départemental, conformément au détail figurant en annexe II.



ANNEXE I – LOCALISATION ITINÉRAIRE A INSCRIRE AU PDIPR
(Commission Permanente du 19 octobre 2018)



ANNEXE II – Gestion et valorisation des cours d'eau et meilleurs humides associés
Commission Permanente du 19 octobre 2018

Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM)				
Travaux d'urgence – chemin de halage				
Travaux d'urgence de réhabilitation du chemin de halage de la Midouze, suite aux intempéries de juin 2018, indispensables à l'accessibilité au cours d'eau pour son entretien sur les communes de Saint-Martin-d'Orney, Saint-Yaguen, Tartas et Bégaar	25 000,00 € HT	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze : 30 %, Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,07 soit un taux définitif de 32,10 % , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD	8 025,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Travaux d'urgence - embâcles				
Travaux d'urgence de gestion raisonnée des embâcles sur la Midouze suite aux intempéries de juin 2018 sur la commune de Campagne	6 000,00 € HT	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze : 30 %, Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,07 soit un taux définitif de 32,10 % , compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD	1 926,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
			TOTAL SMBVM	9 951,00 €

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Impuation budgétaire
Syndicat Mixte du Bas Adour (SMBM)				
Gestion courante de la ripisylve et du lit				
Travaux d'entretien et de gestion de la végétation du lit et des berges de l'Adour sur les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Mées, Angoumé, Tercis-les-Bains, Siest, Rivière-Saas-ét-Gourby, Saubusse, Orist, Saint-Geours-de-Maremne, Josse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe, Port-de-Lanne, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélemy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos	200 000,00 € HT	Département des Landes : 29,40 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30 % Syndicat Mixte du Bas Adour : 20,60 %	58 800,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)

Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Impputation budgétaire
Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)				
Travaux d'urgence – Gestion courante de la ripisylve et du lit				
Travaux d'urgence de gestion sélective de la végétation des berges, suite aux intempéries de juin 2018, sur les communes de Aire-sur-l'Adour, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Aurice et Saint-Sever	7 500,00 € HT	Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 0,97 soit un taux définitif de 29,10 %, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD	2 182,50 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
Travaux d'urgence – Protection de berge				
Travaux d'urgence de protection de berge au droit d'une route communautaire « chemin des Arribaouts », suite aux intempéries de juin 2018, sur la commune d'Aire-sur-l'Adour	8 000,00 € HT	Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 0,97 soit un taux définitif de 29,10 %, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD	2 328,00 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
			TOTAL SIMAL	4 510,50 €
				Total : 73 261,50 €

DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 5 – ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« *La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.* »

II - Politique départementale en faveur de l'espace rivière

Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

• **Syndicat Mixte du Bas Adour (SMBA)**

- Gestion courante de la ripisylve et du lit
Travaux d'entretien et de gestion de la végétation du lit et des berges de l'Adour
Budget prévisionnel HT : 200 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	58 800 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• **Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)**

- Travaux d'urgence de gestion sélective de la végétation des berges suite aux intempéries de juin 2018, sur les communes d'Aire-sur-l'Adour, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Aurice et Saint-Sever.
Budget prévisionnel HT : 7 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	15 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	2 182,50 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Travaux d'urgence de protection de berge au droit d'une route (chemin des Arribaouts) suite aux intempéries de juin 2018 (Aire-sur-l'Adour).
Budget prévisionnel HT : 8 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	15 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	2 328 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N° 6⁽¹⁾ : Collèges

VU les règlements départementaux adoptés par le Conseil départemental dans les domaines de l'Education ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

I – Tarifs de restauration dans les collèges publics landais à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de définir comme suit les directives qui encadreront les tarifs de restauration à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1°) Tarification applicable aux élèves à compter du 1^{er} janvier 2019 :

a) Tarification applicable dans les collèges publics landais :

- de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif de restauration de référence unique à 2,70 € pour les forfaits 4 et 5 jours, soit 40 % du coût de production,

étant précisé que :

- le forfait 4 jours est établi sur la base de 144 services pour un tarif annuel de 388,80 €,
- le forfait 5 jours est établi sur la base de 180 services pour un tarif annuel de 486,00 €.
 - de maintenir le montant cible de la "part assiette" de ce tarif à 1,85 €.
 - de maintenir le tarif de référence des forfaits 1 jour, 2 et 3 jours à 3,06 €, soit 50 % du coût de production,

étant précisé que :

- le forfait 1 jour pourra être appliqué aux élèves participant aux activités de l'UNSS, ainsi qu'aux élèves de CM2 hébergés ponctuellement dans le cadre des dispositifs d'accueil des futurs élèves de 6^{ème}.
 - de maintenir le tarif de référence du forfait internat annuel à 1 314 € (soit 7,30 €/repas) avec une part assiette cible de 4,20 € par jour.
 - de maintenir, pour tous les forfaits, le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement :

- à 19,50 % pour les demi-pensionnaires,
- à 30,00 % pour les internes.

- de maintenir, pour tous les forfaits, le taux de versement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 12 %.

concernant le collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan qui confie la fabrication des repas à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public :

- de maintenir le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 10 %.

- de maintenir le taux de versement à la collectivité à 10 %.

b) Tarification spécifique applicable aux collèges publics landais dotés d'un internat :

- de maintenir les tarifs de restauration et d'hébergement du collège Danielle Mitterrand à Saint-Paul-Lès-Dax et Jules Ferry à Gabarret tels que précisés ci-après :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • petit déjeuner au ticket : | 1,64 € |
| • goûter des élèves externes : | 1,10 € |

- de maintenir le taux de contribution aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement **tel que précisé ci-après** :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • petit déjeuner au ticket : | 19,50 % |
| • goûter des élèves externes : | 19,50 % |

- de maintenir le taux de versement à la collectivité **tel que précisé ci-après** :

- | | |
|--------------------------------|------|
| • petit déjeuner au ticket : | 12 % |
| • goûter des élèves externes : | 12 % |

c) Tarification spécifique applicable aux collégiens hébergés dans un autre établissement :

dans le cadre de l'accueil de collégiens en internat en qualité de demi-pensionnaires/internés, dans un autre collège landais (collège Danielle Mitterrand à Saint-Paul-Lès-Dax) ou dans un lycée public landais (Lycée Charles Despiau à Mont-de-Marsan),

- au titre de la demi-pension, dans la mesure où les élèves concernés sont hébergés par leur collège **d'affectation, de maintenir les tarifs de demi-pension tels que proposés au paragraphe 1° a) de la présente délibération.**

- de maintenir, pour les élèves **relevant de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax et hébergés à l'internat du collège Danielle Mitterrand à Saint-Paul-Lès-Dax :**

- | | |
|---|--------|
| • la part journalière du forfait internat de référence à | 5,40 € |
| • le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à | 30 % |

- de maintenir, pour les élèves des collèges Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan et Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont, **et hébergés à l'internat du Lycée Charles Despiau à Mont-de-Marsan :**

- | | |
|--|--------|
| • la part journalière du forfait internat de référence à | 5,40 € |
|--|--------|

2°) Tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de maintenir un tarif de restauration unique selon les catégories des usagers, à savoir :

- | | |
|---|--------|
| • pour les personnels de catégorie C dont les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement landais, les assistants d'éducation, les personnels embauchés en contrats aidés, les personnels contractuels employés par le Centre de Gestion sur des missions décentralisées et dans le cadre des opérations liées au numérique éducatif, et les agents communaux participant au service de restauration dans le cas d'accueil des écoles élémentaires comme les élèves aux forfaits 5 et 4 jours : | 2,70 € |
| • pour les autres personnels exerçant leur activité professionnelle dans le collège, autres personnels départementaux (hors détail ci-dessus), les agents des Unités Territoriales Départementales et élèves externes | 4,02 € |
| • pour les hôtes de passage (personnels n'exerçant pas à titre principal dans le collège mais dont l'activité est en lien avec l'Education) | 6,60 € |

- de maintenir le taux de participation aux charges de fonctionnement du service d'hébergement à

- de maintenir le taux de versement à la collectivité à

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

3°) Tarification applicable aux collégiens bénéficiant du service de restauration des lycées à compter du 1^{er} janvier 2019 :

afin de maintenir l'équité entre les collégiens bénéficiant du service de restauration et d'hébergement sur le territoire des Landes, et conformément à la délibération n° 8⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2010 adoptant un dispositif de compensation permettant aux établissements de facturer le repas aux collégiens hébergés par les lycées sur la base du tarif unique de référence,

- de renouveler, en 2019, le dispositif de compensation concernant les collégiens des cités et ensembles scolaires du département ainsi que les collégiens du collège Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont et de Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan qui ont la qualité de demi-pensionnaires/internés au lycée Charles Despiau à Mont-de-Marsan.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser notamment auprès des établissements et de la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compensation,

étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

4°) Tarification applicable aux écoles du 1^{er} degré à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- de maintenir pour 2019 les tarifs de restauration pour les élèves des écoles des 6 communes bénéficiaires du service de restauration départemental, proposé dans les collèges, selon le tableau joint en annexe I.

- de maintenir le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 19,50 %.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les communes listées en annexe I.

II- Entretien courant :

- d'accorder au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre une dotation d'un montant global de 9 609 €, pour l'achat par cet établissement de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant, par les personnels techniques départementaux des établissements (annexe II).

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

III – Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges :

conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges et à l'avis favorable émis par la Commission « Equipements sportifs des collèges » émanation du Comité Consultatif Education, lors de sa réunion du 12 juin 2018,

- de prendre acte du projet présenté par la Commune de Peyrehorade figurant en annexe III.

- d'attribuer à la Commune de Peyrehorade une aide d'un montant total de 309 098,32 € conformément au détail figurant en annexe III,

sous réserve que la commune s'engage à mettre pendant 15 ans ses installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire du Collège du Pays d'Orthe situé sur son territoire.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 221 (AP 2018 n° 599).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département des Landes, la Commune de Peyrehorade et Collège du Pays d'Orthe,

étant précisé que ladite convention intègrera une synthèse des remarques produites par la commission « Equipements sportifs des collèges ».

IV- Attribution de concessions de logements :

conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour le personnel d'Etat et loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007 et notamment son article 67 pour les personnels territoriaux) et à la délibération n° 6⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018,

- de se prononcer favorablement sur les modifications d'attribution de logement figurant sur le tableau joint en annexe IV ; celles-ci tenant compte de la révision des loyers à compter du 1^{er} trimestre 2018.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et arrêtés afférents.

Annexe I

**TARIFS 2019 DE RESTAURATION DES ECOLES BENEFICIAINT
DU SERVICE DE RESTAURATION DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du 19 octobre 2018

Collèges	Tarifs 2019
GEAUNE	3,10 €
GRENADE SUR L'ADOUR	3,35 €
GRENADE SUR L'ADOUR (pour les maternelles)	3,21 €
MONTFORT-en-CHALOSSE	3,20 €
MUGRON	2,89 €
MUGRON (pour les maternelles)	2,91 €
RION des LANDES	2,71 €
TARTAS	3,48 €
TARTAS (pour les maternelles)	3,27 €

ANNEXE II

ENTRETIEN COURANT 2018

Commission Permanente du 19 octobre 2018

COLLEGES	NATURE DU PROJET	MONTANT DU PROJET
Félix Arnaudin à Labouheyre	Achat de fournitures pour confectionner des tableaux en liège dans les salles de classes pour éviter d'abîmer les murs avec les affiches ; de peinture pour la rénovation du hall extérieur, de l'entrée principale du self, le mur donnant sur la cour au niveau de la chaufferie, les toilettes filles et garçons ainsi que le foyer ; de plaques de protection pour protéger la totalité des couloirs du collège et 3 salles de classe ; de peinture pour repeindre les couloirs où lesdites plaques de protection seront posées ; de fournitures pour confectionner des protections sur le bas du bloc casier pour éviter que tout corps étranger s'y dépose afin de faciliter le nettoyage ; de plaques de fibrociment pour mettre sur les murs extérieurs.	9 609 €
TOTAL.....		9 609 €

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

ANNEXE III

Equipements sportifs des communes ou des structures intercommunales à l'usage prioritaire des collèges

Commission Permanente du 28 septembre

2018

Communes bénéficiaires	Projets	Cout HT de l'opération	Dépense subventionnable HT	Taux retenu	CSD 2018	taux définitif	Subvention départementale	conventionnement en vigueur
Peyrehorade	Construction d'un gymnase dans la plaine des sports	1 287 909,66 €	1 287 909,66 €	25%	0,96	24,00%	309 098,32 €	convention n°DBS/CO/C2015-009 du 10 novembre 2015 portant mise à disposition des installations sportives de la commune de Peyrehorade au collège du Pays d'Orthe à Peyrehorade
Total subventions							309 098,32 €	

Rappel :

- Dépense subventionnable d'un montant minimum de 10 000 € HT et plafonnée à 750 000 € HT - 1 500 000 € HT en cas de création/réhabilitation d'un équipement couvert de type gymnasium
- Taux de subvention maximum 36% du montant de l'opération HT
- Application du coefficient de solidaire départementale 2018

ANNEXE IV

ETAT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Commission Permanente
du 19 octobre 2018

MUGRON COLLEGE RENE SOUBAIGNE			(CP du 15 juin 2018)		
N° d'ordre	Type - Superficie	Fonction du bénéficiaire de la concession	Nature de la concession	Occupant : Nom - Prénom (si différente du bénéficiaire)	Observations
1	F4-120 m ²	Principal	Nécessité absolue de service	M. CARVALO Principal Adjoint Collège de Montfort en Chalosse	Convention d'occupation Temporaire Loyer gratuit - remboursement des charges de viabilisation à l'établissement

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège Jean-Claude SESCOUSSE			(CP du 15 juin 2018)		
N° d'ordre	Type - Superficie	Fonction du bénéficiaire de la concession	Nature de la concession	Occupant : Nom - Prénom (si différente du bénéficiaire)	Observations
2	F4-89 m ²	Principal Adjoint	Nécessité absolue de service	M. Alain LAPEYRE ATTÉE	Convention Utilité Service Loyer mensuel = 217,35 € + 15 € provision pour charges/mois

N° 6⁽²⁾ : Jeunesse

[VU les règlements départementaux adoptés par le Conseil départemental dans les domaines de l'Education ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

I – Aide aux communes pour la sécurisation des groupes scolaires :

considérant que par délibération n° H 3 en date du 27 mars 2018, l'Assemblée départementale a reconduit un dispositif d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la sécurisation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

- de prendre acte du dossier de la Commune de Vieux-Boucau relatif à une demande d'aide à la sécurisation du groupe scolaire listé en annexe.
- d'attribuer une aide d'un montant total de 3 394,04 € à la Commune de Vieux-Boucau conformément à l'annexe.
- de prélever le crédit correspondant sur l'AP 2017 n° 596.
- de préciser que le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2018 tel qu'adopté par délibération n° F 5 du 26 mars 2018.

II – Prêts d'honneur d'études :

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2018-2019, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à huit étudiants.

- de prélever les crédits nécessaires pour un montant total de 16 400 €, sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

III – Prêts d'honneur « Apprentis » :

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur « Apprentis », au titre de l'année universitaire 2018-2019, un prêt d'honneur apprenti de 2 050 € à M. Louis LACROIX, né le 16 janvier 1997 à Cenon, domicilié à Dax et inscrit en deuxième année BTS Professions immobilières à l'Institut de Formation pour l'Emploi et l'Entreprise de Mérignac.

- de prélever le crédit nécessaire soit 2 050 €, sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

IV – Les parcours d'engagement :

1°) Bourses aux permis de conduire :

conformément au règlement départemental « Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d'engagement » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 27 mars 2018 et à la délibération n° 6⁽²⁾ en date du 17 novembre 2017 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

- d'accorder des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 17 020 € à 39 bénéficiaires.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

2°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels :

conformément au règlement départemental « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels **au titre des parcours d'engagement** » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 27 mars 2018 et à la délibération n° 6⁽²⁾ en date du 17 novembre 2017 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

- d'accorder des aides pour un montant total de 400 € à deux demandeurs.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

ANNEXE

**Aide aux communes pour la
sécurisation des groupes
scolaires**
CP du 19/10/2018

Communes	Projet	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2018	Taux définitif	Subvention départementale
VIEUX-BOUCAU PORT D'ALBRET	Sécurisation de l'école : pose de films sans tain, de stores microporéos, réalisation d'un portail principal et d'un portillon et mise en place d'un kit visiophone	23 569,70 €	23 569,70 €	0,80	14,40%	3 394,04 €
Total subventions						3 394,04 €

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départementale CSD (délibération n°5 du BP 2018)

N° 6⁽³⁾ : Sport

VU le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » adopté par le Conseil départemental des Landes (tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° H 4 du 27 mars 2018) ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

I – Dispositif « Profession Sport Landes » - Bourses en faveur des cadres sportifs professionnels :

1°) Attribution d'aides :

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », à deux cadres sportifs en formation, des bourses représentant un montant global de 2 052,10 €.

- de préciser que le versement desdites bourses s'effectuera en 2 fois :

- versement immédiat d'un montant global de la bourse, soit 1 026,05 € sur l'exercice 2018,
- versement du solde sur présentation d'une attestation de suivi des cours à l'issue de la formation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 32) du budget départemental.

2°) Mme LABOILLE – solde de bourse :

considérant que :

- par délibération n° 6⁽³⁾ en date du 13 mai 2016, la Commission Permanente a octroyé une aide d'un montant de 1 165,60 € à Madame Justine LABOILLE pour la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option Activités Gymniques de la Forme et de la Force,
- un 1^{er} versement correspondant à 50 % de l'aide a été mandaté à la signature de la convention n° DEJS/JS/C2016-61,
- Madame Justine LABOILLE n'a pu trouver une activité professionnelle sur le territoire landais, alors que le règlement conditionne l'attribution de la bourse à un engagement d'exercer pendant une durée de 2 ans au minimum, après la fin de ladite formation,
- Madame LABOILLE exerce actuellement sa profession dans un département de Nouvelle-Aquitaine et rembourse l'emprunt qu'elle a contracté pour payer sa formation.

- de ne pas procéder au versement du solde de l'aide d'un montant de 582,60 €.

- de ne pas solliciter le remboursement du 1^{er} acompte versé d'un montant de 582,60 €.

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

II – Aide au sport individuel de haut niveau :

- de retenir, pour la saison sportive 2017-2018, les propositions formulées les 11 et 13 septembre 2018 par la Commission chargée d'examiner les demandes présentées au titre de l'aide au sport individuel de haut niveau.

- **d'attribuer en conséquence** des aides à destination de huit Comités départementaux, pour un montant global de 45 350 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6518 - (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

III – Aide au développement du sport – Aide aux clubs sportifs gérant une école de sport :

conformément au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et à la délibération du Conseil départemental n° H 4 en date du 27 mars 2018,

- **d'attribuer, en complément** aux délibérations de la Commission Permanente en date des 6 avril 2018, 14 mai 2018, 15 juin 2018, 16 juillet 2018 et 28 septembre 2018 au titre de la saison sportive 2017-2018 :

- aux deux clubs landais gérant une école de sport**

une subvention globale
répartie entre les 2 sections sportives
conformément au détail figurant en annexe
d'un montant de..... **1 595 €**

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

IV – Promotion des Landes comme territoire d'accueil et de préférence pour le sport de haut-niveau – démarche JO Landes 2024 :

considérant que le Département s'est positionné auprès des communes de Capbreton, Seignosse, Soorts-Hossegor et de la Communauté de Communes MACS pour porter une candidature à l'accueil de l'épreuve de surf des Jeux Olympiques « Paris 2024 »,

conformément à la délibération n° H 4 du 27 mars 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches relatives à ladite candidature,

- **d'organiser une cérémonie d'installation du « Collectif Landes 2024 »** constitué des sportifs landais inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau ayant sollicité un soutien financier du Département au titre de sa politique sportive haut niveau.

- **d'associer à cette démarche l'association du Flocon à la Vague qui s'engage à :**

- sensibiliser les athlètes landais aux actions de développement durable,
- promouvoir l'engagement de ces sportifs par le biais de support de communication et d'objets promotionnels,
- accompagner le Département des Landes dans la construction d'une candidature respectueuse de l'environnement.

- **d'accorder, en conséquence, à l'Association du Flocon à la Vague, une subvention de 9 500 €** pour son accompagnement dans la construction d'une candidature respectueuse de l'environnement et l'organisation d'une cérémonie d'installation du « Collectif Landes 2024 ».

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

ANNEXE

Aide départementale aux clubs sportifs gérant une école de sport

2017/2018

Commission Permanente du 19/10/2018

Discipline Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
Surf			
SAINT-PERDON SURF CLUB	SAINT-PERDON	38	884,60 €
Surf			
		38	884,60 €
Triathlon			
SAINT-PAUL-LES-DAX TRIATHLON	DAX	12	710,40 €
Triathlon			
		12	710,40 €
2 CLUBS	50	Jeunes Licenciés	1 595,00 €

N° 7⁽¹⁾ : Culture

| VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° 1 1 du 27 mars 2018) ;

VU les dossiers **présentés au titre de l'année 2018** ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

DECIDE:

Participation au développement culturel dans le département :

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3),

compte tenu de la demande de la structure ayant sollicité le Département,

- d'accorder :

- **à l'Association Cirque et Festival de Saint-Paul-lès-Dax**
pour l'organisation du 19^{ème} Festival des Artistes de Cirque
(festival de cirque)
à Saint-Paul-lès-Dax du 8 au 11 novembre 2018
une subvention départementale de

27 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

Aide aux ensembles orchestraux landais :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux ensembles orchestraux landais (associations affiliées et à jour de leur cotisation, à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France),

compte tenu du nombre d'animations musicales assurées sur le territoire départemental par chacune des structures en 2017 et de leur nombre de musiciens en 2018, une aide financière annuelle à :

- | | |
|--|------------|
| • l'Harmonie de Christus de Saint-Paul-lès-Dax
ayant assuré 15 animations musicales et comptant 25 musiciens | 1 250,00 € |
| • l'Harmonie Lous Tiarrots de Castets
ayant assuré 14 animations musicales et comptant 47 musiciens | 1 640,00 € |
| • l'Association Culturelle et Artistique de Pontenx-les-Forges
ayant assuré 20 animations musicales et comptant 56 musiciens | 2 120,00 € |
| • l'Harmonie La Sirène de l'Océan de Mimizan
ayant assuré 19 animations musicales et comptant 62 musiciens | 2 190,00 € |

• l'Association La Lyre Habassaise de Habas ayant assuré 22 animations musicales et comptant 56 musiciens	2 220,00 €
• l'Harmonie de Montfort-en-Chalosse ayant assuré 20 animations musicales et comptant 70 musiciens	2 400,00 €
• l'Harmonie La Mi del Sol de Castets ayant assuré 21 animations musicales et comptant 70 musiciens	2 450,00 €
• l'Harmonie Los Divinos de Grenade-sur-l'Adour ayant assuré 33 animations musicales et comptant 53 musiciens	2 710,00 €
• l'Association L'Orchestre Montois de Mont-de-Marsan ayant assuré 28 animations musicales et comptant 89 musiciens	3 180,00 €
• l'Harmonie La Musicale des Gaves de Peyrehorade ayant assuré 38 animations musicales et comptant 66 musiciens	3 220,00 €
• l'Harmonie des Petites Landes de Roquefort ayant assuré 50 animations musicales et comptant 43 musiciens	3 360,00 €
• l'Union Musicale Samadétoise de Samadet ayant assuré 54 animations musicales et comptant 100 musiciens	4 000,00 €

soit un montant global d'aides accordé de 30 740 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

3°) Soutien à l'édition culturelle :

Soutien à l'édition d'ouvrage - Attribution d'aide :

conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage,

- d'accorder :

• à l'Association La Forêt d'Art Contemporain (FAC) de Sabres pour la publication en 2018 de l'ouvrage « <i>La Forêt d'art Contemporain (vol 2)</i> » mettant en valeur le travail d'artistes, réalisé et à venir, dans le cadre de l'implantation d'un parcours d'art contemporain sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, l'ouvrage étant alimenté d'interviews et constitué d'illustrations des œuvres, de croquis et de maquettes pour un montant (coût de réalisation) de	12 660,00 €
une subvention départementale de	2 000,00 €

étant précisé que cette subvention sera versée en totalité sur l'exercice budgétaire 2018.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

4°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

• à l'Association Nos Enfants vers les Enfants du Monde de Saint-Pierre-du-Mont pour l'organisation du 19 au 30 novembre 2018, au Pôle culturel du Marsan, de l'exposition culturelle et pédagogique « <i>En avant la musique</i> » réalisée par Créea Diffusion et destinée au public des écoles et des centres de loisirs de Mont de Marsan Agglomération une subvention départementale de	450,00 €
---	----------

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

- **à l'Association Peña Jeune Aficion de Saint-Sever**
pour l'organisation du volet culturel
de la 34^{ème} semaine taurino-culturelle
du 3 au 11 novembre 2018 à Saint-Sever
(ateliers, expositions, représentation théâtrale,
projections cinématographiques et animations musicales)
une subvention départementale de 2 000,00 €
- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

5°) Soutien à la culture gasconne :

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à la Fédération des Groupes Folkloriques Landais de Saint-Pierre-du-Mont**
dans le cadre de ses activités de développement
de la culture gasconne
en 2018 dans les Landes
(formation technique
autour de la pratique de la danse
et des échasses,
accompagnement de groupes folkloriques adhérents,
formation musicale, animations culturelles, rencontres, etc.),
une subvention départementale de 12 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

□□□□□□□□

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7⁽¹⁾ – CULTURE - COMMISSION
PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018**

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« *La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.* »

I - Participation au développement culturel dans le département

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

• **Association Cirque et Festival de Saint-Paul-lès-Dax**

organisation du 19^{ème} Festival des Artistes de Cirque
à Saint-Paul-lès-Dax (novembre 2018)
Budget prévisionnel : 411 700 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de Saint-Paul-lès-Dax	30 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	27 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

4°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

• **Association Peña Jeune Aficion de Saint-Sever**

organisation du volet culturel de la 34^{ème} semaine taurino-culturelle
Budget prévisionnel : 12 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Saint-Sever	1500 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5°) Soutien à la culture gasconne :

• **Fédération des Groupes Folkloriques Landais de Saint-Pierre-du-Mont**

dans le cadre de ses activités de développement
de la culture gasconne en 2018 dans les Landes
Budget prévisionnel : 28 260 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
aide logistique des communes de Soustons, Montfort-en-Chalosse, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Pouillon et Dax	1 070 € pour la mise à disposition de salles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	12 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N° 7⁽²⁾ : Patrimoine culturel

VU le règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes ;

VU le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

1°) Aide à l'investissement :

Aménagement muséographique :

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – Acquisition de matériel de conservation :

compte tenu, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes (tel qu'approvée par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 27 mars 2018 – Budget Primitif 2018), de la volonté du Département d'accompagner les acteurs du patrimoine culturel,

vu en particulier l'article 2-1 dudit règlement,

- d'accorder, compte tenu de sa demande et du projet présenté, au :

• Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion

du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 33830

dans le cadre de la programmation scientifique 2018

de l'Ecomusée de Marquèze

(Programmation scientifique et culturelle
des Musées de France),

pour l'acquisition de matériel de conservation

le budget prévisionnel TTC

(investissement) étant de

une subvention d'un montant de

2 843,00 €

1 241,00 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204151, Fonction 314 « Aménagement muséographique – autres groupements ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

2°) Aides au fonctionnement :

a) Aide aux manifestations des bibliothèques :

considérant l'ensemble des actions culturelles prévues par le réseau des médiathèques communautaires d'Aire-sur-l'Adour dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture 2016-2018 de la Communauté de communes d'Aire-sur l'Adour,

conformément à l'article 6-1 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis,

compte tenu du taux maximum (45 % du montant des coûts d'organisation restant à la charge du maître d'ouvrage) et du plafonnement règlementaire à 5 000 € des aides pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique,

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

- d'accorder à :

la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour 40800

dans le cadre de l'organisation

par le réseau des médiathèques communautaires

de son programme annuel 2018 d'actions culturelles

autour de la musique et de la science

dont le budget total prévisionnel TTC

est établi à

une subvention départementale de

13 290,00 €

4 500,00 €

*

* *

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (Manifestation des bibliothèques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental des Landes à signer tous documents et actes afférents à cette aide.

b) Aides au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

compte tenu de l'accompagnement par le Département des acteurs du patrimoine, dans un objectif de qualité, d'accessibilité pour tous, d'implication et d'équité territoriale, de valorisation du patrimoine landais et de structuration d'actions en réseau (délibération de l'Assemblée départementale n° 1 2 du 27 mars 2018 – Budget Primitif 2018),

Opération d'inventaire du patrimoine bâti public et privé réalisée sur le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (1^{ère} année) :

considérant les différents enjeux de la charte 2014-2026 du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux et visant une meilleure connaissance du patrimoine bâti du territoire,

- d'abroger, compte tenu de l'état d'avancement et de l'évolution du dossier (les actions envisagées, réévaluées, n'ayant pu être engagées durant l'exercice 2017), la partie de la délibération n° 8 de la Commission Permanente du 17 novembre 2017 par laquelle a été accordée au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne une aide de 1 500,00 € au titre de l'inventaire de son patrimoine bâti public et privé.

- d'accorder en substitution, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes, et en particulier son article 3-1, au :

• Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 33830

pour l'opération d'inventaire

du patrimoine bâti public et privé

réalisée, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

sur le territoire du Parc Naturel Régional

des Landes de Gascogne

(1^{ère} année)

d'un coût de

conformément à sa demande,

une subvention d'un montant de

39 450,00 €

7 374,73 €

*

* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 65735, Fonction 312 « *Etudes, inventaires et recherche archéologique – autres groupements* » du Budget départemental.

Aide à la programmation scientifique et culturelle des Musées de France – Programmation 2018 de l'Ecomusée de Marquèze :

- **d'attribuer**, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes, et en particulier son article 2-2, au :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 33830

dans le cadre de la programmation scientifique 2018

de l'Ecomusée de Marquèze

(Programmation scientifique et culturelle
des Musées de France)

le budget prévisionnel TTC étant établi à une subvention d'un montant de

AND THE PENSION PLAN WHICH IS THE 401(K) PLAN

3 373,15 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

- de prélever les sommes correspondantes sur le Chapitre 65, Article 65735, Fonction 314 (« *Programmation scientifique et culturelle des Musées de France - autres groupements* ») du Budget départemental.

DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7⁽²⁾ – PATRIMOINE CULTUREL **COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018**

ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« *La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.* »

Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :

2) Aides au fonctionnement :

b) *Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel des Landes de Gascogne*
- Opération d'inventaire du patrimoine bâti public et privé :

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel des Landes de Gascogne**

Opération d'inventaire du patrimoine bâti public et privé réalisée sur le territoire du Parc Naturel des Landes de Gascogne

Budget prévisionnel : 39 450 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Aquitaine	8 090,42 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Département de la Gironde	10 368,02 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Intercommunalités	5 687,28 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	7 374,73 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N° 8 : Actions culturelles et patrimoniales

[CONSIDERANT l'action du Département des Landes en faveur de la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ;

VU les crédits inscrits au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » :

1°) Archives départementales des Landes :

Adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle-Aquitaine (PCAq) :

compte tenu de l'inscription, depuis plusieurs années, des Archives départementales dans une stratégie générale d'actions coordonnées, visant à augmenter la visibilité et l'accessibilité de leurs ressources numérisées au plus grand nombre,

considérant l'**ambition** du PCAq - géré en coordination avec les établissements adhérents, par le **service de coopération documentaire de l'Université de Bordeaux et l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle Aquitaine (ALCA)** - :

- de maintenir la richesse documentaire sur le territoire aquitain,
- de garantir la conservation des collections papier,
- de rendre les collections accessibles en les valorisant - l'**accent** étant mis depuis 2010 sur le renforcement des publications régionales afin de valoriser les spécificités patrimoniales, culturelles, artistiques, historiques, économiques, politiques ou sociétales de l'Aquitaine puis de la Nouvelle-Aquitaine,

considérant l'**établissement** par le PCAq d'une liste de titres de périodiques à conserver sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, cette conservation raisonnée permettant de constituer des collections de référence complètes et accessibles dans des établissements dits « **pôles de conservation** »,

compte tenu de l'**objectif** dans ce cadre de pallier les désherbagages importants et non coordonnés des bibliothèques, centres d'archives et centres documentaires de Nouvelle-Aquitaine,

- d'**approuver** l'**adhésion** du Département des Landes au plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle Aquitaine (PCAq).

cette adhésion s'inscrivant dans le prolongement de la convention signée avec le SUDOC-PS (Système Universitaire de Documentation - Publications en Série) - délibération n° 8⁽¹⁾ de la Commission Permanente du 24 juillet 2017 -, et du travail préparatoire de récolement d'ores et déjà entamé par les Archives départementales pour couvrir toutes ses collections.

- d'**autoriser** M. le Président du Conseil départemental à **signer** la convention afférente, étant précisé que :

- le plan de conservation partagée des périodiques en Nouvelle-Aquitaine (PCAq) permet de déterminer les périodiques pour lesquels les Archives départementales des Landes seront « **institution de référence** » et devront, à ce titre, conserver l'intégralité de la collection et en poursuivre l'abonnement s'il s'agit d'un titre vivant, combler les lacunes le cas échéant et satisfaire la consultation sur place à tous les publics,
- l'**Université de Bordeaux et l'Agence ALCA**, outre l'**organisation** et l'**animation** des réunions de travail, effectuent le catalogage des titres et des états de collections dans la base de l'**enseignement supérieur du Sudoc** ainsi que dans l'**application Periscope**, outil professionnel national de signalement des plans de conservation partagée.

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

2°) Musée de la faïence et des arts de la table - Samadet :

Tarifs boutique :

afin de contribuer au développement de l'offre présentée aux visiteurs, et d'accroître la gamme des produits mis en vente,

- d'intégrer à la boutique du Musée départemental de la faïence et des arts de la table (Samadet) de nouveaux produits en lien avec les expositions permanentes, temporaires et la programmation culturelle, et d'adopter la tarification de ceux-ci, conformément à la liste figurant en annexe I.

3°) Partenariat Département – DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

Convention de développement culturel entre l'Etat et le Département - Approbation du budget prévisionnel et du plan de financement des projets retenus au titre de l'exercice 2018 :

compte tenu des actions du Département au titre de l'année 2018 en matière de développement culturel,

conformément aux termes de la convention triennale de développement culturel 2017-2019 (telle qu'approuvée par délibération n° 8 de la Commission Permanente du 12 décembre 2016) donnant un cadre au partenariat en la matière entre l'Etat et le Département et définissant les axes de coopération jugés prioritaires, transversaux et pluriannuels, à savoir :

- améliorer l'accessibilité des ressources culturelles et patrimoniales en lien avec les territoires,
- favoriser au niveau départemental, en coordination avec l'Etat, la définition et la mise en œuvre d'un cadre de travail et de référentiels partagés dans les domaines patrimoniaux et culturels,
- conforter dans ce cadre la mise en œuvre et l'animation des réseaux ainsi que la formation des acteurs,
- promouvoir une offre et une présence culturelle et patrimoniale de qualité sur l'ensemble du territoire départemental tout en identifiant des acteurs ressources et de référence,

- d'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement des projets culturels retenus au titre de l'exercice 2018 bénéficiant d'un soutien de la DRAC, le détail de ceux-ci figurant en annexe II.

*

* * *

- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales ».]

Annexe I

COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
ACTUALISATION DES TARIFS DES PRODUITS DES BOUTIQUES
Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table

Nouveaux produits	Prix Achat TTC	Prix Vente TTC
LIVRES		
Mathilde et Bastien dans les Landes	9,00€	15,00€
1001 secrets sur le thé	3,00€	6,00€
1001 secrets sur le chocolat	3,00€	6,00€
L'art du coloriage de luxe	2,00€	4,00€
L'art du coloriage les fleurs	1,50€	4,00€
L'art du coloriage jardin en fête	1,50€	4,00€
Mes coloriages des saisons : l'automne	0,50€	1,20€
Mes coloriages des saisons : l'été	0,50€	1,20€
Chiner	1,00€	2,00€
Contes à croquer pour ouvrir l'appétit	4,25€	8,50€
Créa Mania	1,25€	3,00€
Food Italie	7,00€	14,00€
Jouets des 4 éléments	5,00€	10,00€
Une lime dans le pâté en croûte	1,00€	3,00€
Ma vie d'artiste	1,50€	3,00€
La marmite aux cailloux	1,00€	2,00€
Le meilleur des grands classiques	1,50€	4,00€
Anna la fée de l'ananas	1,25€	2,50€
Inès la fée des fraises	1,25€	2,50€
Camille la fée des myrtilles	1,25€	2,50€
Lea la fée du chocolat	1,25€	2,50€
Mots croisés spécial fruits et légumes	0,65€	1,50€
Peinture magique	0,50€	1,00€
Petit gâteau qui ne disait pas merci	0,50€	1,00€
Plantes aromatiques	3,50€	7,00€
Plantes potagères	3,50€	7,00€
Mon livre cube : le repas	0,90€	1,50€
Le repas points à relier	0,50€	1,00€
Sardine à l'huile	1,25€	2,50€
La table d'émeraude	5,75€	11,00€

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

OBJETS		
Boite de 4 savons "macarons"	4,90€	9,80€
Savon beurre doux	3,59€	9,00€
Savon beurre salé	3,59€	9,00€
Savon métiers	2,99€	6,90€
Savon Tablette chocolat	3,98€	9,00€
FAIENCES		
Vase grès couverte verte	40,00€	60,00€
Vide poche double paroi	35,00€	45,00€
Vide poche simple	20,00€	26,00€
Olla (diffuseur d'eau en poterie pour plantes) Grand Modèle	11,00€	16,00€
Olla (diffuseur d'eau en poterie pour plantes) Petit Modèle	8,00€	11,00€
Jatte	80,00€	95,00€
Biberons de malade	35,00€	48,00€
Assiettes	30,00€	32,00€
Assiettes plates	30,00€	41,00€
Plats octogonaux	39,00€	48,00€
Coupelles	11,00€	15,00€
Déjeuner	20,00€	26,00€
Plat ovale	35,00€	41,00€

Commission Permanente du 19 octobre 2018

Projets retenus dans le cadre de la convention triennale de développement culturel entre l'Etat et le Département des Landes au titre de l'exercice 2018	Aide DRAC	Apport Conseil départemental des Landes	Total projet (incluant les participations d'autres collectivités / organismes)
Festival Arte Flamenco, résidences d'artistes et projet de territoire	30 000 €	380 000 €	908 180 €
Projets d'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires (2017/2018) en partenariat avec le site départemental de l'Abbaye d'Arthous	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Soutien aux Journées Handilandès et trois projets culturels en institution pour adulte en situation de handicap	4 000 €	6 000 €	10 000 €
Projet "Culture en herbe"	9 500 €	50 000 €	59 500 €
Projet de résidences d'écriture cinématographique "La Maison bleue" à Saint-Julien-en-Born / Contis	5 500 €	18 000 €	35 500 €
Résidences de médiation à Arthous et à Samadet dont le projet "La classe, l'œuvre"	6 000 €	13 960 €	19 960 €
Contrat Territoire Lecture Landes	23 000 €	23 000 €	46 000 €
Opérations de post-récolelement et chantier des collections à Samadet et post-récolelement à Arthous	20 000 €	56 724 €	76 724 €
Projet de plan cirassien départemental 2018	5 000 €	10 000 €	40 000 €
Projet de malette pédagogique "Les régiments landais dans la Grande Guerre"	1 650 €	1 650 €	3 300 €
Etude sur l'implémentation technique, organisationnelle et financière de la plateforme d'archivage électronique Archiland dans le cadre de l'appel à projets AD-ESSOR	20 000 €	20 000 €	40 000 €
Total	134 650 €	594 334 €	1 264 164 €

Annexe II

N° 9⁽¹⁾ : Personnel et moyens

VOU le rapport de M. le Président :

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 :

APRES en avoir délibéré,]

DECIDE:

I - Mise à disposition de deux agents au profit de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de mise à disposition au profit de la MLPH modifiant la liste des postes afin de prendre en compte ceux relatifs aux cadres d'emplois des Médecins territoriaux, des Psychologues territoriaux, des Assistants sociaux éducatifs territoriaux et des Adjoints Administratifs territoriaux.

II - Accueil de stagiaires - Conventions de stage :

conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

en application de :

- l'article L124-6 du Code de l'éducation,
- la délibération n° 11⁽¹⁾ de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 mai 2015, définissant les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,

- d'approuver les termes et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de stage tripartites permettant l'accueil d'étudiants au Conseil départemental des Landes à conclure avec les établissements ci-après :

- **Institut du Travail Social Pierre Bourdieu**
8, cours Léon Bérard - BP 7528
64075 PAU CEDEX,
- **Institut Régional du Travailleur Social Nouvelle-Aquitaine**
9, avenue François Rabelais - BP 39
33401 TALENCE CEDEX,
- **Lycée Technologique et Professionnel Privé Bel Orme**
67, rue de Bel-Orme
33000 BORDEAUX,

III - Formations du personnel et/ou des élus - Approbation de la liste des organismes :

- d'agrérer la liste telle que présentée en annexe I, des organismes auprès desquels le personnel et/ou les élus peuvent se former.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec lesdits organismes de formation.

IV - Régime indemnitaire :

considérant la promotion au grade d'infirmier de classe supérieure d'un agent du Département des Landes détenant le grade d'infirmier de classe normale,

dans l'attente des textes permettant l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), aux agents relevant du grade d'Infirmiers,

- de verser à l'agent promu l'indemnité destinée aux agents détenant le grade d'infirmier de classe normale et fixée par délibération de la Commission Permanente n°11⁽²⁾ en date du 17 décembre 2017.

V - Subventions au titre des démarches en Santé Sécurité au Travail, de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et/ou de qualité de vie au travail :

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gérant de la CNRACL.

- de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour signer au fur et à mesure de l'état d'avancement des dossiers, tous les actes et documents destinés à percevoir des subventions dans le cadre des démarches de prévention en santé et sécurité au travail.

VI – Réforme de matériel départemental :

1°) Réforme de matériel :

conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire du matériel recensé dans l'état présenté en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à procéder sur la base de l'annexe II à la cession au mieux des intérêts du Département des Landes des matériels informatiques obsolètes.

2°) Rectifications :

- de prendre acte de la rectification apportée à la destination d'un lot de 12 imprimantes (2007-1-190-B-A) réformées par la délibération n° 10 de la Commission Permanente en date du 14 avril 2017 qui consiste à :

- **vendre** un lot de 11 imprimantes référencé sous le numéro 2007-1-190-B-AB.
- **détruire** 1 imprimante obsolète référencée sous le numéro 2007-1-190-B-AA.

- de prendre acte de la rectification apportée à la destination d'un lot 4 unités centrales réformées par la délibération n°10⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018 qui consiste à :

- **vendre** un lot de 2 unités centrales référencé sous le numéro 2013-1-165-B-A.
- **détruire** un lot de 2 unités centrales référencé sous le numéro 2013-1-165-B-B.

○
○ ○

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir.

ANNEXE I

<u>Organismes de formation</u>	
Noms	Coordinnées
AGROPARISTECH	Centre de Montpellier 648 rue Jean-François Breton BP 44494 34093 MONTPELLIER
COMM SANTE	76 Marcel Sembat 33323 Bègles cedex (changement de coordonnées)
CFPS Centre de Formation des Personnels de Santé	Centre Hospitalier de Mont de Marsan 40024 MONT DE MARSAN
IREPS AQUITAINE (antenne haute Vienne) Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé	13 rue des Coopérateurs 87000 LIMOGES
ACMF-PERMICOMED	74 avenue Kléber 75116 PARIS
CEFTI Centre d'Etudes et de Formation à la Thérapie Intégrative	7 rue Delphin Loche 33130 BEGLES

<u>Organismes de formation</u>	
Noms	Coordinnées
ICSI Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle	12 place Carnot 69002 LYON
AGERIS GROUP S.A.S.	16 rue de Pont-à-Mousson 57000 METZ
ADBDP Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt	44, rue Sonnenberg 67370 TRUCHSTERSHEIM
INSUP PAYS DACQUOIS Passé en CP du 17/04/2015 Changement d'adresse	3, rue des Salines 40100 DAX

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

ANNEXE II

MATERIEL REFORMÉ Commission Permanente du 19 octobre 2018

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable à reformer au 31-12-2018	N° Inventaire Comptable	Destinataire après réforme	Date de sortie
Budgeté principal								
3 imprimantes	HP LASERJET 3020		14/10/2005	1 180,46 €	0,00 €	2005-1-853-Y-BA		
3 imprimantes	HP LASERJET 3020		18/03/2005	1 255,92 €	0,00 €	2005-1-034-Y-BA		
1 imprimante	HP LASERJET 3050		19/03/2007	323,28 €	0,00 €	2007-1-117-B-BA		
1 imprimante	HP LASERJET 3020		06/05/2004	267,00 €	0,00 €	2004-1-112-A-BA		
1 imprimante	EPSON STYLUS 4400		24/04/2006	1 632,54 €	0,00 €	2006-1-103		
3 écrans	NEC		11/03/2004	1 267,46 €	0,00 €	2004-1-103-Y-A		
1 écran	DELL		12/06/2012	831,90 €	0,00 €	2012-1-175-C		
1 écran	SAMSUNG		07/07/2004	447,01 €	0,00 €	2004-1-149-A		
1 écran	NEC	Service des Usages Numériques	24/08/2007	201,82 €	0,00 €	2007-1-447-B		
2 ordinateurs	DELL		05/08/2010	445,63 €	0,00 €	2010-1-2179-B-A		
3 unités Centrales	DELL OPTIPLEX 3010		08/11/2013	1 828,27 €	0,00 €	2013-1-744-A		
1 PC	DELL OPTIPLEX 3020		04/04/2016	486,42 €	162,14 €	2016-1-315-A		
1 PC	DELL OPTIPLEX 3010		20/06/2016	486,42 €	162,14 €	2016-1-323-A		
3 Compaq Pro	HP 4300		13/05/2013	1 842,55 €	0,00 €	2013-1-168-C2-A		
1 unité centrale	DELL OPTIPLEX 390		06/08/2012	638,53 €	0,00 €	2012-1-172-G-A		
1 ordinateur	DELL OPTIPLEX 3010		02/10/2013	609,42 €	0,00 €	2013-1-718-A-B		
1 ordinateur	DELL OPTIPLEX 3010		21/11/2013	452,88 €	0,00 €	2013-1-710-A-A		
1 Unité centrale	DELL OPTIPLEX 3040		18/04/2017	522,65 €	348,43 €	2017-1-279-A		

1 unité centrale	NEC NL 470		07/04/2009	598,00 €	0,00 €	2009-1-070-B2-A
1 unité centrale	NEC NL 470		05/02/2009	598,00 €	0,00 €	2009-1-004-B2-A
4 unités centrales	HP 6000 PRO		26/11/2009	1 947,09 €	0,00 €	2009-1-1342-2BA
4 unités centrales	HP 6000 PRO		10/12/2009	1 947,09 €	0,00 €	2009-1-1493-3BA
2 unités centrales	HP 6000 PRO		07/04/2010	973,54 €	0,00 €	2010-1-221-A
22 unités centrales	HP 6200 PRO		06/07/2011	11 543,06 €	0,00 €	2011-1-227-D
1 ordinateur portable	TOSHIBA LB3D-162	Service des Usages Numériques	04/03/2013	61,29 €	0,00 €	2013-1-111-D1-A
2 PC portables	DELL VOSTRO V131		27/11/2012	1 429,99 €	0,00 €	2012-1-646-Y-A
1 ordinateur	HP PROBOOK 650 G1		27/08/2014	578,70 €	0,00 €	2014-1-469-A
1 imprimante	HP LASERJET 3050		19/06/2007	323,28 €	0,00 €	2007-1-190-B-A
2 Unités centrales	DELL OPTIPLEX 3010		16/04/2013	1 373,03 €	0,00 €	2013-1-165-B-B
1 portable	HP PROBOOK 650 G1		31/03/2015	578,70 €	0,00 €	2015-1-050-A-B
1 ordinateur portable	TOSHIBA SATELLITE PRO		04/03/2013	61,29 €	0,00 €	2013-1-111-D3
						Cession au mieux des intérêts du Département des Landes
						01/05/18

REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL 2017 RECTIFICATIF

CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptabilisée TTC à reformer au 31-12-2018	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination initiale après réforme	Rectifications
12/04/2017	12 imprimantes	HP Laserjet 3050	Service des Usages Numériques	19/06/2007	3 879,35 €	0,00 €	2007-1-190-B-A	Obsolète	Cession au mieux des intérêts du Département des Landes	Nombre d'imprimantes à la vente : 11 * Valeur d'achat TTC : 3 556,07 € * Numéro d'inventaire du lot à la vente : 2007-1-190-B-A
15/06/2018	4 unités centrales	DELL OPTIPLEX 3010	Service des Usages Numériques	16/04/2013	2 746,06 €	0,00 €	2013-1-165-B	Obsolète	Cession au mieux des intérêts du Département des Landes	* Nombre d'UC à la vente : 2 * Valeur d'achat TTC : 1373,03€ * Numéro d'inventaire du lot à la vente : 2013-1-165-B-A

N° 9⁽²⁾ : Défense des intérêts du Département devant la cour administrative d'appel de Bordeaux – Recours de Mme GOUDE

[VU l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 4 du Conseil Départemental en date du 7 avril 2017 ;

VU le jugement n° 1600648 du 15 mars 2018 par lequel le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la demande de Madame GOUDE tendant à la condamnation de la Commune de Tartas et du Département des Landes à lui verser une somme de 60 000 euros en réparation des différents préjudices qu'elle estime subir du fait de la présence et du fonctionnement de la route départementale longeant sa propriété ;

VU la requête en appel n°18BX01959 introduite par Madame GOUDE le 14 mai 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil Départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil départemental des Landes d'engager la défense des intérêts du Département des Landes devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

- de désigner Maître Frédéric BERNAL, de la SCPA COUDEVYLLE-LABAT-BERNAL, 16 place Clémenceau, BP 630, 64000 PAU, afin de représenter le Département des Landes dans cette action, étant précisé que ce dernier a assisté le Département dans le cadre des phases amiables de ce litige, sur proposition de son assureur.

- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 0202) du budget départemental.

N° 9⁽³⁾ : Pourvoi en cassation de Mme WINISDOERFER

[VU l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 4 du Conseil Départemental en date du 7 avril 2017 ;

VU le jugement n°1601743 du 18 octobre 2017 par lequel le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la demande de Mme WINISDOERFER tendant à l'annulation de la décision de la CAF des Landes la mettant en demeure de payer la somme de 13 233,55 €, correspondant à des indus de RSA et d'APL ;

VU le pourvoi en cassation formé par Mme WINISDOERFER contre cette décision et transmis au Conseil d'Etat le 3 novembre 2017 ;

VU le courrier du Conseil d'Etat reçu le 3 septembre 2018, appelant le Département des Landes à la cause dans ce dossier ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil Départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

]

D E C I D E :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil départemental des Landes d'engager la défense des intérêts du Département des Landes devant le Conseil d'Etat.

- de désigner la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, 282, bd Saint Germain, 75007 PARIS, afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette affaire.

- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 0202) du budget départemental.

N° 9⁽⁴⁾ : Défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Pau – Recours de M. HASAN

[VU l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 4 du Conseil Départemental en date du 7 avril 2017 ;

VU la requête introduite le 7 septembre 2018 devant le Tribunal Administratif de Pau par Monsieur HASAN demandant l'annulation de la décision du 27 juillet 2018, par laquelle le Département des Landes lui a refusé une prise en charge en contrat jeune majeur, et demandant une indemnisation à hauteur de 50 000 € au titre du préjudice moral ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,]

D E C I D E :

- de prendre acte de la décision prise par M. le Président du Conseil départemental des Landes d'engager la défense des intérêts du Département des Landes devant le Tribunal Administratif de Pau.

- de désigner Maître Béatrice LETANG-FOREL, 23, rue Henri Duparc, 40 000 MONT DE MARSAN, afin d'assurer la défense du Département des Landes dans cette action.

- de préciser que les honoraires et les frais dus feront l'objet de provisions à prélever sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 0202) du budget départemental.

N° 9⁽⁵⁾ : Protocole d'accord transactionnel-litige avec M. ABDUS relatif à sa prise en charge en contrat jeune majeur

[VU la requête introduite le 11 juin 2018 devant le Tribunal Administratif de Pau par Monsieur ABDUS demandant l'annulation de la décision du 24 avril 2018 lui refusant une prise en charge en contrat jeune majeur ;

VU les deux entretiens qui ont réuni M. ABDUS et les services du Département les 23 août et 17 septembre 2018, ayant abouti à la signature, le 19 septembre 2018, d'un contrat jeune majeur avec M. ABDUS ;

VU la volonté des parties de mettre fin au litige encore pendant devant le Tribunal Administratif de Pau par la signature d'un protocole transactionnel ;

VU le rapport de M. le Président ;

DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, |

D E C I D E :

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel tel que figurant en annexe.



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
(Article 2044 et suivants du Code Civil)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Samad ABDUS, de nationalité bangladaise, né le 2 août 1999 à TEKAHALI (Bangladesh),
Demeurant, 45 rue Felix Despagnet, le CROUS n°13, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

D'UNE PART

ET :

Le Département des LANDES, dont le siège est 23 rue Victor Hugo à 40000 MONT DE MARSAN, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 octobre 2018,

D'AUTRE PART

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

M. Samad ABDUS, de nationalité bangladaise, actuellement scolarisé au lycée professionnel Jean d'Arcet à Aire-sur-l'Adour, prépare un CAP de serveur en salle. Il a été hébergé à la MECS de Saint-Sever grâce à la signature d'un Contrat Jeune Majeur avec le Département des LANDES prenant effet au jour de sa majorité.

Un courrier du Département des LANDES en date du 12 décembre 2017 informait M. ABDUS de sa prochaine sortie du dispositif. Le 22 décembre, le directeur du centre lui demandait donc de quitter les lieux. Aidé par différentes associations et l'assistante sociale du lycée, M. Samad ABDUS faisait une nouvelle demande de contrat jeune majeur qui était refusée par les services du Département des LANDES par décision du 24 avril 2018.

Invoquant les difficultés que lui imposent une telle décision dans le suivi de sa scolarité et l'aboutissement de son projet professionnel, M. Samad ABDUS formait, le 12 juin 2018, un recours devant le TA de PAU sous forme de référé afin d'obtenir la suspension de cette dernière

décision. Par une ordonnance rendue le 26 juin 2018, le Tribunal Administratif de Pau suspendait la décision et demandait au Département des LANDES d'étudier une nouvelle fois la demande de M. Samad ABDUS.

En parallèle, M. ABDUS déposait le 19 juin 2018 une requête en annulation à l'encontre de la décision du 24 avril 2018.

Dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance rendue le 26 juin 2018 par le Tribunal Administratif de Pau, M. Samad ABDUS était reçu par les services du Département des LANDES le 23 août 2018. Lors de cet entretien, il était convenu un accompagnement éducatif, le financement de sa scolarité en demi-pension avec repas du soir et une aide financière (argent de poche et vêture). Lors d'un deuxième entretien, le 17 septembre 2018, M. Samad ABDUS demandait que soit également mis à la charge du Département des LANDES le complément de loyer de son hébergement, sis 45 rue Félix Despagnet, le CROUS n°13, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR, qui reste actuellement à sa charge.

Le Département des LANDES ayant décidé de faire droit à cette dernière demande, le contrat jeune majeur était signé le 19 septembre 2018 et les parties convenaient de conclure un protocole transactionnel afin de mettre un terme amiable à l'affaire encore pendante devant le Tribunal Administratif de Pau.

IL EST EN CONSÉQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme à l'instance pendante entre les PARTIES devant le Tribunal Administratif de Pau sous la requête n°1801286-3.

Article 2 : Engagements du Département des LANDES

Le Département des LANDES et M. Samad ABDUS ont, en date du 19 septembre 2018 signé un contrat jeune majeur, joint en annexe au présent protocole et reprenant les propositions suivantes :

- Un accompagnement éducatif,
- Le financement de sa scolarité en demi-pension, comprenant en sus les repas du soir,
- Une aide financière pour la vêture et de l'argent de poche, (voir budget en annexe)
- Une aide à l'hébergement représentant le reste à charge de M. Samad ABDUS, à hauteur au plus de 30 € par mois et ce jusqu'aux résultats de son examen de CAP « serveur en salle ».

Article 3 : Engagements de M. Samad ABDUS

M. Samad ABDUS se désiste d'instance et d'action à l'égard du Département des LANDES dans le cadre de la procédure engagée sous la requête n°1801286-3, devant le Tribunal Administratif de PAU en contrepartie des engagements pris par le Département des LANDES.

Le Département des LANDES accepte le désistement d'instance et d'action de M. Samad ABDUS.

Article 4 : Modalités d'exécution du protocole

Les PARTIES solliciteront le retrait du rôle dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Pau sous la requête n°1801286-3 au plus tard le jour de l'audience des plaidoiries.

Les PARTIES renoncent par ailleurs à former appel de la décision qui sera rendue dans l'instance n°1801286-3 engagée devant le Tribunal Administratif de PAU à la requête M. Samad ABDUS.

Article 6 : Totalité des accords

Les PARTIES aux présentes reconnaissent le présent protocole comme contenant la totalité des accords qu'elles ont passés entre elles.

Article 7 : Frais

Les PARTIES renoncent mutuellement à solliciter le règlement d'une indemnité au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative dans le cadre la requête n°1801286-3 pendante devant le Tribunal Administratif de Pau et conserveront la charge des dépens qu'elles ont engagés.

Article 8 : Portée

Le présent protocole a un caractère transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole vaut solde de tout compte entre les PARTIES.

Fait à Mont de Marsan,
Le ,

En deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,

- M. Samad ABDUS,

- Pour le DEPARTEMENT DES LANDES, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Xavier FORTINON

Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour accord transactionnel* ».

N° 10⁽¹⁾ : Demande de garantie présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 171 548 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-amélioration de 2 logements « Adour Chalosse » à Poyanne

Cette délibération a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan, à compter du 25 octobre 2018.

N° 10⁽²⁾ : Demande de garantie présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 798 060 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 9 logements « Les Hameaux du Soleil » à Amou (VEFA)

Cette délibération a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan, à compter du 25 octobre 2018.

N° 10⁽³⁾ : Demande de garantie présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour un prêt d'un montant total de 2 123 611 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 24 logements « Jean Moulin » à Saint Vincent de Paul (VEFA)

Cette délibération a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont de Marsan, à compter du 25 octobre 2018.

Décision Modificative n° 2-2018 - Ouverture

N° H 1 : Collèges – Budget 2019

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 442-9, L 421-11, R 442-14, R 421-14 et R 421-15 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;

APRES en avoir délibéré,]

DECIDE :

I – Dotation de fonctionnement des collèges publics 2019 :

1°) La dotation globale de fonctionnement :

- de donner aux collèges publics, dès l'élaboration du budget, les indications et moyens nécessaires à la conduite d'une politique budgétaire éclairée et prospective.

- de préciser que dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre depuis 2015, aucune dotation complémentaire ne sera plus allouée, sauf au titre de subvention d'équilibre du service spécial de restauration en cas d'appel à un prestataire extérieur (travaux notamment).

- de fixer comme suit les composantes constituant la dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2019 :

- la composante viabilisation : calculée sur une moyenne des dépenses réelles constatées sur les comptes administratifs des trois derniers exercices financiers des collèges,
- la composante entretien et fonctionnement général consiste en une part forfaitaire quel que soit l'établissement et une part en fonction de la surface des bâtiments vérifiés en 2018 par un géomètre mètreur:
 - part fixe de 13 824 €
 - montant au m² de 6,65 €
- la composante pédagogie : calculée en fonction du nombre de divisions prévues au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2018 avec un montant par division de 1 797 €.

- de cibler les augmentations de dotations sur les collèges qui connaissent des augmentations significatives de surfaces ou de viabilisation : les collèges de Linxe, de Mugron, l'annexe Jean Sarrailh d'Aire-sur-l'Adour et le collège Nelson Mandela de Biscarrosse, sont concernés pour un montant total supplémentaire de 6 156 €.

- de rappeler que la dotation globale comprend la dotation à affecter à l'annexe Jean Sarrailh correspondant à la situation particulière du collège Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour.

- d'arrêter en conséquence à la somme de 3 818 573 € le montant total des dotations théoriques de fonctionnement des collèges publics en 2019 et de répartir ce crédit conformément à l'annexe I de la présente délibération.

- de tenir compte des fonds de roulement (FDR) des établissements pour l'allocation des moyens en 2019, et de moduler le versement de la dotation selon les modalités suivantes :

- pour les établissements dont le FDR est supérieur ou égal à 150% du montant de la DGF : versement de la DGF diminuée de 35 % du montant constituant la différence entre le FDR et la DGF ;
- pour les établissements dont le FDR est supérieur ou égal à 100% et inférieur à 150% du montant de la DGF, versement de la DGF diminuée de 17,50 % du montant constituant la différence entre le FDR et la DGF ;

DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

- d'arrêter à la somme de 3 672 410 € le montant total des dotations de fonctionnement qui seront versées aux collèges publics en 2019 et de répartir ce montant conformément à l'annexe I de la présente délibération.

- d'arrêter les principes suivants d'élaboration des budgets des collèges :

- présenter un budget, en équilibre, juste et sincère retracant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné ;
- appliquer, dans le cadre de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), une liste de codes permettant au Département de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (annexe II) ;
- présenter le service de restauration et d'hébergement en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées l'ensemble des charges de fonctionnement liées à ce service. De même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées prioritairement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration. Ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;
- maintenir le seuil-bas du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6^e pour les autres ;
- porter une attention particulière à l'exécution du budget ainsi qu'au niveau du fonds de roulement des établissements tout au long de l'année. Sauf cas de force majeure avérée, ou cas particulier de la nécessité d'équilibrer le service de restauration, aucune dotation complémentaire de fonctionnement ou dotation spécifique non prévue par les dispositifs départementaux ne sera allouée aux établissements.

- de prévoir en conséquence au Budget Primitif 2019 l'inscription d'un crédit de 3 700 000 € pour la dotation de fonctionnement des collèges publics landais (dont un crédit de 27 590 € permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets des collèges).

2°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives :

en complément du dispositif partenarial avec les Communes et pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive des collégiens, et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle au programme de cet enseignement :

- d'adopter au 1^{er} janvier 2019 le dispositif de prise en charge des déplacements des collégiens vers les équipements sportifs, sur la base des critères tels que précisés ci-dessous :

- prise en charge des déplacements des collégiens vers les équipements sportifs dans les conditions suivantes :
 - si l'établissement ne dispose pas d'une salle couverte dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme,
 - si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation.
- prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes.
- allocation, conformément à l'annexe III, d'une somme calculée selon les modalités suivantes :
 - 1 000 € jusqu'à 10 divisions
 - 200 € pour les 10 divisions suivantes
 - 400 € pour les divisions au-delà de 20

- d'effectuer le remboursement des sommes sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.

- de prévoir l'inscription d'un crédit au Budget Primitif 2019 d'un montant de 111 000 € pour financer le dispositif de déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits au vu des factures présentées par les établissements dans la limite des sommes figurant en annexe III.

II – Contribution du Département pour les collèges privés 2019 :

conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Education, relatifs à la contribution du Département aux collèges privés,

considérant que :

- la part fonctionnement est calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5% pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics,
- la part personnel est calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public affecté sur des missions d'externat (hors restauration et hébergement),

conformément à la délibération n° H 1 de la Décision Modificative n°2-2017 en date du 20 octobre 2017 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de revaloriser le forfait d'externat et arrêté le principe d'une évolution progressive de son montant afin d'atteindre une valeur cible de 630 € par élève dans un délai de cinq ans maximum,

en application de la convention triennale signée le 18 juin 2018 entre le Département et l'Organisme de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) fixant pour les années 2018, 2019 et 2020 le montant et les modalités de versement de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association.

- d'arrêter, conformément à ladite convention, à 630 € par élève la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2019, cette contribution étant répartie comme suit :

- 344,98 € par élève pour la part fonctionnement,
- 285,02 € par élève pour la part personnel d'externat.

- de préciser que, compte tenu de l'effectif prévisionnel de 1 900 élèves scolarisés dans les collèges privés sous contrat d'association à la rentrée 2018, une somme globale de 1 197 500 € sera inscrite au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

ANNEXE I Dotation de fonctionnement des collèges publics 2019

Part fixe	13 824,00
Montant m2	6,65
Montant par élèves pour collèges jusqu'à 10 division	3 072,00
Montant par division	1 797,00

Taux revalorisation 0,0%

Établissement	Dot1	Dot2	Dot3	Dot1+Dot2+CC		Dot1+Dot2+CC/juin 2018	Dot1+Dot2+CC/divisions	Dot1+Dot2+CC/divisions/juin 2018	Dot1+Dot2+CC/divisions/juin 2019	Dot1+Dot2+CC/divisions théorique 2019	FDR 2016	FDR 2017	% du FDR / à DDF	ddf versée	
				utilisation	gestion										
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampé	29 491,60	38 256,10	0	0,00	67 747,90	17,00	30 549,00	17,00	13 797,00	13 627,00	0,00	58 807,00	42,04%	139 871,00	
AIRE SUR ADOUR - Annexe à Sarlhé	2 700,00	12 317,84	0	0,00	15 017,84	1,00	19 767,00	1,00	79 233,00	121 237,00	1,00	0,00	0,00%	13 627,00	
ANOU - Collège du Pays des Lays	44 184,00	36 301,00	19,5	23 506,54	56 978,46	11,00	19 767,00	18,00	32 346,00	97 947,00	107 050,00	73 022,00	162,57%	61 880,00	
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	40 658,00	40 956,00	19,5	25 716,72	55 887,28	14,00	25 156,00	91 454,00	61 315,00	47 487,00	74,55%	91 454,00	91 454,00	97 947,00	
BISCARROSSE - Nouveau	58 659,00	44 453,90	19,5	24 219,19	76 393,32	14,00	43 128,00	110 016,00	148 973,00	179 345,00	51,92%	53 337,00	53 337,00	51,92%	
CARBRETON - Collège Jean Rosland	53 337,00	53 424,75	19,5	46 056,71	60 705,04	24,00	43 128,00	105 139,00	124 900,00	107 331,00	53 337,00	53 337,00	51,59%	93 851,00	
DAX - Collège d'Arbret	45 498,00	44 766,45	19,5	31 883,94	58 360,51	18,00	32 346,00	85 787,00	120 770,00	107 331,00	53 654,00	53 654,00	51,03%	105 139,00	
DAX - Collège Léon des Landes	69 030,00	61 637,50	19,5	41 487,34	89 180,16	23,00	120 770,00	86 091,00	57 952,00	55 191,00	68,68%	124 900,00	124 900,00	68,68%	
GABARRET - Collège Julie Ferry	44 378,00	21 426,30	19,5	16 027,63	49 776,67	6,00	13 854,00	85 102,00	76 407,00	79 770,00	1,00	93 73,00	93 73,00	85 102,00	
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	38 069,00	32 256,80	19,5	23 468,80	46 858,00	9,00	19 245,00	76 107,00	102 803,00	113 303,00	118,87%	71 608,00	71 608,00	118,87%	
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	42 393,00	39 326,75	19,5	40 425,03	41 294,72	13,00	28 752,00	80 655,00	106 445,00	123 340,00	82 115,00	112,22%	112,22%	112,22%	
HASSENAU - Collège Jean Marie Lenoir	59 394,00	48 147,50	19,5	27 429,63	69 989,63	23,00	41 331,00	116 723,00	119 893,00	98 121,00	98 069,00	98 069,00	98 069,00	116 723,00	
LAURENTE - Collège Départemental	54 022,00	41 640,95	19,5	47 976,04	47 686,91	26,00	46 722,00	99 599,00	117 082,00	120 269,00	120 75,00	120 75,00	120 75,00	95 982,00	
LAUBOURY - Collège Félix Arnaudin	38 850,00	37 724,10	19,5	26 407,88	50 166,22	16,00	28 752,00	86 091,00	86 091,00	85 787,00	55 191,00	64,11%	86 091,00	86 091,00	
LAURIT - Collège départemental	37 143,00	24 330,45	12,00	39 099,00	12,00	24 330,45	106 245,00	106 245,00	106 245,00	106 245,00	111,16%	103 788,00	103 788,00	111,16%	
LUXIE - Collège Luce Aubrac	45 478,00	39 971,80	0	29 398,05	56 051,75	16,00	28 752,00	80 655,00	100 593,00	103 937,00	65 873,00	81,67%	80 655,00	80 655,00	
MIRIZAN - Collège Jacques Prévert	54 826,00	43 443,10	19,5	36 515,68	61 755,42	22,00	39 534,00	100 900,00	89 099,00	68 695,00	68 695,00	68,68%	100 900,00	100 900,00	
MONT DE MARSAN - Collège Céleste Guichet	47 654,00	46 894,45	19,5	31 186,03	63 362,42	19,00	44 143,00	103 027,00	157 063,00	140 016,00	135 900,00	96 554,00	96 554,00	135 900,00	
MONT DE MARSAN - Collège Jean Rotrand	37 501,00	43 090,65	10	15 248,18	65 343,48	17,00	30 549,00	102 625,00	102 625,00	48 581,00	59 062,00	57 559,00	102 625,00	102 625,00	
MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy	28 062,67	50 212,80	0	8 798,94	65 476,73	25,00	44 922,00	131 208,00	84 907,00	90 040,00	90 040,00	68,62%	131 208,00	131 208,00	68,62%
MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx	57 805,00	44 387,40	19,5	50 204,61	51 987,79	20,00	35 940,00	101 774,00	191 693,00	103 937,00	200 389,00	66 017,00	66 017,00	200 389,00	
MUGRON - Collège Henri Segretain	32 176,20	35 862,05	1	0,00	66 056,58	13,00	23 361,00	103 674,00	26 443,00	49 023,00	39 485,00	103 674,00	103 674,00	39 485,00	
MUGRON - Collège René Soubaigré	51 583,00	38 734,90	19,5	30 548,37	59 769,53	11,00	19 267,00	76 923,00	101 745,00	56 019,00	52 215,00	56 019,00	72,82%	76 923,00	
PARENTIS EN BORN - Collège Saint Esprit	48 912,00	46 440,65	0,00	0,00	65 352,65	26,00	46 722,00	131 272,00	131 272,00	42 816,00	48 969,00	37,30%	131 272,00	131 272,00	
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	55 358,00	39 639,30	1	65 387,30	20,00	20,00	101 905,00	52 374,00	101 905,00	69 599,00	70 374,00	69 599,00	101 905,00	101 905,00	
POUILLON - Collège Rosa Parks	38 722,00	41 468,05	19,5	34 267,88	45 922,17	17,00	30 549,00	80 655,00	100 116,00	104 583,00	129,67%	76 468,00	76 468,00	129,67%	
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	53 379,00	32 184,65	19,5	30 647,54	54 916,11	11,00	19 767,00	76 080,00	76 441,00	75 856,00	99,71%	76 080,00	76 080,00	99,71%	
ROQUEFORT - Collège George Sand	56 529,00	34 588,95	19,5	21 672,91	51 315,04	13,00	23 361,00	88 329,00	88 329,00	71 437,00	63 089,00	71,43%	88 329,00	88 329,00	
SAINTE-EGIOLIE DE MAREMNE - Collège Anne Césaire	46 996,00	31 865,90	19,5	30 214,51	36 608,39	22,00	39 534,00	101 745,00	67 466,00	104 196,00	102,41%	101 216,00	101 216,00	102,41%	
SAINTE-MARIE DE TIROUSE - Collège Jean-Claude Siecouse	44 912,00	39 798,90	19,5	44 985,61	39 725,29	22,00	39 534,00	83 767,00	109 153,00	90 856,00	108,46%	82 526,00	82 526,00	108,46%	
SAINTE-PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	61 274,00	54 847,85	19,5	35 202,61	80 919,24	24,00	43 128,00	124 852,00	147 952,00	149 340,00	119,61%	120 567,00	120 567,00	119,61%	
SAINTE-PAUL LES DAX - Collège Danièle Mitterrand	66 876,00	42 593,25	19,5	48 756,27	60 712,98	21,00	37 327,00	94 566,00	114 616,00	104 816,00	110,69%	92 925,00	92 925,00	110,69%	
SAINTE-PIERRE DU MONT - Collège Louise Barbin	54 506,00	56 217,75	19,5	40 885,94	69 837,81	27,00	48 159,00	122 466,00	150 463,00	164 448,00	146 767,00	127,11%	81 924,00	81 924,00	
SAINTE-SÈVÈRE - Collège Cap de Gascogne	38 698,00	44 593,55	19,5	34 342,81	46 938,74	17,00	30 549,00	81 293,00	66 032,00	71 74,00	69,22%	81 293,00	81 293,00	69,22%	
SAINTE-VINCENT DE TYROSSE - Collège Jean-Claude Siecouse	55 358,00	47 047,40	19,5	35 331,45	62 686,88	23,00	41 331,00	103 982,00	118 725,00	110 101,00	103 899,00	103 899,00	103 899,00	105 261,00	
SOUSTOUS - Collège François Mitterrand	57 882,00	44 759,80	19,5	35 331,45	67 310,35	19,00	34 442,00	94 566,00	119 547,00	157 569,00	153 694,00	153 694,00	153 694,00	92 899,00	
TARNOS - Collège Langevin Wallon	54 918,00	43 493,20	19,5	41 117,58	57 203,62	21,00	37 327,00	86 004,00	104 816,00	104 816,00	104 816,00	104 816,00	104 816,00	104 816,00	
TARTAS - Collège Jean Rosland	40 915,00	43 064,05	19,5	49 290,98	34 688,07	18,00	32 346,00	86 004,00	93 541,00	51 717,00	54 763,00	58,54%	81 924,00	81 924,00	
VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanque	38 100,00	45 511,75	19,5	35 259,93	57 557,32	16,00	28 752,00	81 293,00	66 032,00	71 74,00	69,22%	81 293,00	81 293,00	69,22%	
1 778 620,00	1 599 374,00			1 133 239,19	2 244 050,00		693,00	1 247 871,00						3 672 410,00	

Annexe II

Recommandations pour l'élaboration du Budget 2019

Afin de faciliter le dialogue entre les collèges et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, comme les années passées, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2019.

• La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 7443 (code zéro)

• Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
- Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser)	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats)	
Entr Bat (Entretien bâtiment)	Code zéro
Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	

• Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification mentionnant les codes d'imputation cités ci-dessous et à utiliser avec exactitude en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINE	ACTIVITE	DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE
MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	74438
COFI	2 COFI (cofinancement)	COFI	2 COFI (cofinancement)	74438
BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	74438
Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	74438
Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	74438

DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2019, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Vlab	Électricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Analyses LABO Produits Consommables Contrats Rest. Collective Téléphone Four. Adm. Rémunérations Frais bancaires	2 Compensation Tarif région (2ARS)

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget -qui se veut juste et sincère.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

Le maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

Présentation générale du budget : lisibilité et explication

Pour faciliter la compréhension du budget aux membres du Conseil d'administration (CA), des documents textuels permettent d'appréhender le budget dans une perspective annuelle mais aussi au titre d'une approche globale et pluriannuelle.

Ceci, notamment, à partir des marges financières dont dispose l'établissement et en lien avec le bilan annuel de la restauration scolaire, effectué au sein de l'établissement puis communiqué au Département.

Parmi les éléments communiqués aux membres du CA, il sera rappelé les seuils préconisés pour les collèges publics landais :

- « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres.

DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

ANNEXE III

Déplacement des collégiens vers les installations sportives 2019

	Divisions 2017-2018	Montant maximum accordé en 2018	Divisions 2018-2019	Montant maximum accordé en 2019
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	16	2 600 €	17	2 400 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	12	1 400 €	11	1 200 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	18	2 400 €	18	2 600 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	13	1 800 €	14	1 800 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	25	5 000 €	24	4 600 €
DAX - Collège Léon des Landes	25	4 200 €	23	4 200 €
DAX - Collège d'Albret	19	2 800 €	18	2 600 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	7	1 000 €	6	1 000 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	9	1 000 €	9	1 000 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	14	1 600 €	13	1 600 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	22	3 800 €	23	4 200 €
LABENNE - Collège Départemental	24	5 000 €	26	5 400 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	16	2 200 €	16	2 200 €
LABRIT - Collège Départemental	12	1 400 €	12	1 400 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	15	1 800 €	16	2 200 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	20	3 400 €	22	3 800 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	18	2 800 €	19	2 800 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	26	5 000 €	25	5 000 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	18	2 600 €	17	2 400 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	20	3 400 €	20	3 000 €
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	13	1 600 €	13	1 600 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	12	1 400 €	11	1 200 €
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint-Exupéry	25	5 800 €	26	5 400 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	20	2 800 €	20	3 000 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	17	2 200 €	17	2 400 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	12	1 400 €	11	1 200 €
ROQUEFORT - Collège Georges Sand	13	1 600 €	13	1 600 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	20	3 000 €	22	3 800 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	21	3 400 €	22	3 800 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	24	4 200 €	24	4 600 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	21	3 000 €	21	3 400 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	28	5 800 €	27	5 800 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	18	2 600 €	17	2 400 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège JC Sescousse	20	3 400 €	23	4 200 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	18	2 800 €	19	2 800 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	20	3 000 €	21	3 400 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	17	2 400 €	18	2 600 €
VILLENEUVE-DE- MARSAN - Collège Pierre Blanque	16	2 000 €	16	2 200 €
TOTAL	684	107 600 €	690	110 800 €

ARRÊTÉS

Délégation de signature de M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes à Mme Cécile BATS, Chef du Service Juridique

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 2 octobre 2018.

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté du 4 octobre 2018 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Temporaire, au 601 impasse de l'œuvre à Saint Vincent de Paul sur le territoire de santé des Landes, territoire de proximité Sud Landes, pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour



Département
des Landes

Direction de la Solidarité Départementale



Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine

Délégation Départementale des Landes

ARRETE du **04 OCT. 2018**
Portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil
Temporaire,
au 601, impasse de l'œuvre- 40990 Saint-Vincent-de-Paul,
sur le territoire de santé des Landes, territoire de proximité
Sud-Landes,
pour Personnes Agées,
de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places
d'accueil de jour

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint du 23 novembre 2016 déclarant infructueux l'appel à projets relatif à la création d'une maison d'accueil temporaire de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, Agglomération du Grand Dax ;

Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40000 MONT-de-MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40

103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le « Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 » portant création de places d'accueil temporaire, permettant l'instauration d'un droit au répit pour les aidants familiaux et la continuité de l'accompagnement entre le domicile et l'institution ;

VU le « Plan Alzheimer 2008-2012 » visant à développer, au titre de la mesure 1, les places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, et le Plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Landais en faveur des Personnes Vulnérables 2014-2020 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de la région Aquitaine ;

VU la décision du 17 aout 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'Appel à Projet médico-social n° 2018-Landes-01 du 14 mars 2018 et son cahier des charge annexé, pour la création d'une Maison d'Accueil Temporaire pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, territoire de proximité Sud-Landes ;

VU le dossier de candidature déposé le 14 mai 2018 à la Délégation Départementale des Landes de l'ARS d'Aquitaine et au Conseil Départemental des Landes par l'association ADGEssa, Bordeaux ;

VU l'avis de classement en date du 7 juin 2018 émis par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en séance du 5 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le projet porté par l'ADGEssa répond à un besoin identifié sur le territoire de proximité Sud- Landes ;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges définissant les caractéristiques du projet, avec proposition d'une variante acceptée ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale et par le Schéma Landais en faveur des Personnes Vulnérables et qu'il présente un coût de fonctionnement compatible avec les dotations qui peuvent être allouées par l'ARS et le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement des 17 places d'Hébergement Temporaire et des 10 places d'Accueil de Jour ont été dégagés sur l'enveloppe de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

- A R R E T E N T -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADGEssa, dont le siège est sis au 31 rue du Fils – 33000 Bordeaux, en vue de la création d'une Maison d'Accueil Temporaire pour personnes âgées, composée de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, au 601 impasse de l'œuvre - 40990 Saint-Vincent-de-Paul, sur le Territoire de proximité Sud-Landes dans le Territoire de santé des Landes.

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

La capacité totale de la Maison d'Accueil Temporaire est en conséquence de 27 lits et places.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	0	0	0
Hébergement temporaire	17	0	17
Accueil de jour	0	10	10
TOTAL	17	10	27

ARTICLE 2 - L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des lits et places.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est caduque en application de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADGESSA
31 rue du Fils – 33000 Bordeaux

N° FINESS : 33 000 102 5

N° SIREN : 378 925 150

Code statut juridique : 60 association Loi 1901 non RUP

Entité établissement : Maison d'Accueil Temporaire
601 impasse de l'œuvre – 40990 Saint-Vincent-de-Paul

N° FINESS : 40 001 471 8

Code catégorie : 501 EHPA percevant des crédits assurance maladie

Code mode de fixation des tarifs : 48 ARS PCD EHPA dotation globale de soins habilité aide sociale

ARRÊTÉS
Direction de la Solidarité Départementale

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	17	17
<i>Accueil de jour</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	10

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

04 OCT. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,

par délégation

Directrice générale adjointe
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Conseil départemental des Landes,

XF. L

Xavier FORTINON

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Le Rayon Vert » à Capbreton



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Pôle Personnes Agées – Etablissements

Réf : MC/MG
Dossier suivi par :
Miguèle CARTESSE

Réf. : ARRÊTÉ n° 2018-PPA-62

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE RAYON VERT » À CAPBRETON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, et L.313-1 et suivants : D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitat notamment l'article L 633-1 et suivants,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020,

VU la délibération A1 n°1-2017 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 200 places en résidences autonomie publié au bulletin officiel du Département des Landes le 8 décembre 2017,

Vu le dossier déposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton pour la création de la résidence autonomie « Le Rayon Vert » 14 boulevard des Cigales 40130 Capbreton,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale et du Directeur Général des Services,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr
landes.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton pour la création d'une résidence autonomie dénommée « **Le Rayon Vert** » située 14 boulevard des Cigales – 40130 CAPBRETON.

ARTICLE 2 - Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 18 places réparties comme suit :

18 logements T2 tous habilités au titre de l'aide sociale destinées à des personnes âgées autonomes

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton devra produire dans les délais réglementaires les budgets prévisionnels et les comptes administratifs de l'établissement,

ARTICLE 8 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 17 OCT 2018

X /- . L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Résidence Gourgues » à Geaune



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Pôle Personnes Agées - Etablissements

Réf : MC/MG
Dossier suivi par :
Miguèle CARTESSE

Réf. : ARRÊTÉ n° 2018-PPA-61

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « RÉSIDENCE GOURGUES » À GEAUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, et L.313-1 et suivants : D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitat notamment l'article L 633-1 et suivants,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020,

VU la délibération A1 n°1-2017 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 200 places en résidences autonomie publié au bulletin officiel du Département des Landes le 8 décembre 2017,

Vu le dossier déposé par l'EHPAD de Geaune-en-Tursan pour la création de la résidence autonomie « Résidence Gourgues » 5, rue Gourgues 40320 Geaune-en-Tursan,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale et du Directeur Général des Services,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr
landes.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de Geaune-en-Tursan pour la création d'une résidence autonomie dénommée « Résidence Gourgues » située 5 rue Gourgues - 40320 GEAUNE EN TURSAN.

ARTICLE 2 - Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 18 places réparties comme suit :

18 logements T2 tous habilités au titre de l'aide sociale

- 16 places destinées à des personnes âgées autonomes
- 2 places destinées à des personnes handicapées vieillissantes

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - L'EHPAD de Gourgues devra produire dans les délais réglementaires les budgets prévisionnels et les comptes administratifs de l'établissement,

ARTICLE 8 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 17 OCT. 2018

X /- L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « A l'Orée des Pins » à Lit-et-Mixe



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Pôle Personnes Agées – Etablissements

Réf : MC/MG
Dossier suivi par :
Miguèle CARTESSE

Réf. : ARRÊTÉ n° 2018-PPA-64

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « À L'ORÉE DES PINS » À LIT ET MIXE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, et L.313-1 et suivants : D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitat notamment l'article L 633-1 et suivants,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020,

VU la délibération A1 n°1-2017 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 200 places en résidences autonomie publié au bulletin officiel du Département des Landes le 8 décembre 2017,

Vu le dossier déposé par le Centre Communal d'Action Sociale de Lit-et-Mixe pour la création de la résidence autonomie « A l'Orée des Pins » 425 avenue de l'Homy d'Ahas 40170 Lit-et-Mixe,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale et du Directeur Général des Services,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Lit-et-Mixe pour la création d'une résidence autonomie dénommée « **A l'Orée des Pins** » située 425 avenue de l'Homy d'Ahas - 40170 LIT ET MIXE.

ARTICLE 2 - Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 30 places réparties comme suit :

- 30 logements T2 tous habilités au titre de l'aide sociale
- 27 places destinées à des personnes âgées autonomes
- 3 places destinées à des personnes handicapées vieillissantes

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Le Centre Communal d'Action Sociale de Lit-et-Mixe devra produire dans les délais réglementaires les budgets prévisionnels et les comptes administratifs de l'établissement,

ARTICLE 8 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 17 OCT. 2018

X 1- . L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Villa en Vasconie » à Mont-de-Marsan



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Pôle Personnes Agées – Etablissements
Réf : MC/MG
Dossier suivi par :
Miguèle CARTESSE
Réf. : ARRÊTÉ n° 2018-PPA-63

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « VILLA EN VASCONIE » À MONT DE MARSAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, et L.313-1 et suivants : D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitat notamment l'article L 633-1 et suivants,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020,

VU la délibération A1 n°1-2017 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 200 places en résidences autonomie publié au bulletin officiel du Département des Landes le 8 décembre 2017,

Vu le dossier déposé par l'association Logéa – 3 rue ravez 33000 Bordeaux pour la création de la résidence autonomie « Villa en Vasconie » rue Henry Potez 40000 Mont-de-Marsan,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale et du Directeur Général des Services,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr
landes.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Logéa pour la création d'une résidence autonomie dénommée « **Villa en Vasconie** » située rue Henry Potez- 40000 MONT DE MARSAN.

ARTICLE 2 - Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 60 places réparties comme suit :

- 56 logements T1 Bis (56 places)
- 2 logements T2 (4 places)

Les 58 logements sont tous habilités au titre de l'aide sociale et destinés à des personnes âgées autonomes.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - L'association Logéa devra produire dans les délais réglementaires les budgets prévisionnels et les comptes certifiés de l'établissement,

ARTICLE 8 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 17 OCT. 2018

X 1- . L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté du 17 octobre 2018, autorisant la création de la Résidence Autonomie « Résidence des Luys » à Amou



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Pôle Personnes Agées – Etablissements

Réf : MC/MG
Dossier suivi par :
Miguelle CARTESSE

Réf. : ARRÊTÉ n° 2018-PPA-65

AUTORISATION DE CRÉATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « RÉSIDENCE DES LUYS » À AMOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, et L.313-1 et suivants : D.232-20 et suivants, D.311 et suivants, D.312-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitat notamment l'article L 633-1 et suivants,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé de la région Nouvelle Aquitaine,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020,

VU la délibération A1 n°1-2017 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative aux résidences autonomie : objectif 2017-2022,

VU l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 200 places en résidences autonomie publié au bulletin officiel du Département des Landes le 8 décembre 2017,

Vu le dossier déposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Luys pour la création de la résidence autonomie « Résidence des Luys » Allée des Peupliers 40330 Amou,

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 15 mai 2018,

Considérant le classement de ladite commission,

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale et du Directeur Général des Services,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr
landes.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Luys pour la création d'une résidence autonomie dénommée « **Résidence des Luys** » située allée des Peupliers - 40330 AMOU.

ARTICLE 2 - Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 17 places toutes habilitées au titre de l'aide sociale réparties comme suit :

- Hébergement permanent :
16 T2 soit 16 places destinées à des personnes âgées autonomes
- Accueil temporaire :
1 T1 soit 1 place destinée à l'hébergement d'urgence des personnes âgées ou handicapées

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Luys devra produire dans les délais réglementaires les budgets prévisionnels et les comptes administratifs de l'établissement,

ARTICLE 8 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 17 OCT. 2018

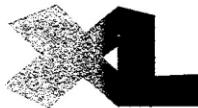
X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité Départementale

Arrêté de M. le Président du Conseil départemental en date du 23 octobre 2018, donnant l'autorisation à l'Association d'Aide aux Handicapées Psychiques Amis d'Emmaüs à Saint Martin de Seignanx, de mettre en conformité, à compter du 1^{er} janvier 2019, le Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) de 30 places rattaché au Foyer d'Emmaüs à Saint Martin de Seignanx



Département
des Landes

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Personnes Handicapées



Les Landes, le Département

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH pour adultes handicapés,

Vu la lettre du Président de l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques Amis d'Emmaüs située au foyer Emmaüs à Saint Martin de Seignanx en date du 13 octobre 2016 se prononçant en faveur de la mise en conformité DU Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) .

Vu le Schéma en faveur des personnes vulnérables 2014/2020 voté par le Conseil départemental le 14 février 2014,

Sur proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

sel du Département
, rue Victor Hugo
025 Mont-de-Marsan Cedex
T : 05 58 05 40 40
X : 05 58 05 41 41
E : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRÊTÉS
Direction de la Solidarité Départementale

ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation est donnée à l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques Amis d'Emmaüs située au foyer Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignanx pour mettre en conformité, à compter du 1^{er} janvier 2019, le Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS) de 30 places rattaché au Foyer d'Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignanx.

ARTICLE 2 - La capacité du foyer d'hébergement est de 36 places.

ARTICLE 3 - Un délai de 2 mois à dater de la modification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 23 OCT. 2018

X — —
X — —

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Pour AMPLIATION
L'Attachée,
S. Dutoya
Simone DUTOYA